SAISON 2014/15

LE GUIDE DU CLUB

http://foot-centre.fff.fr

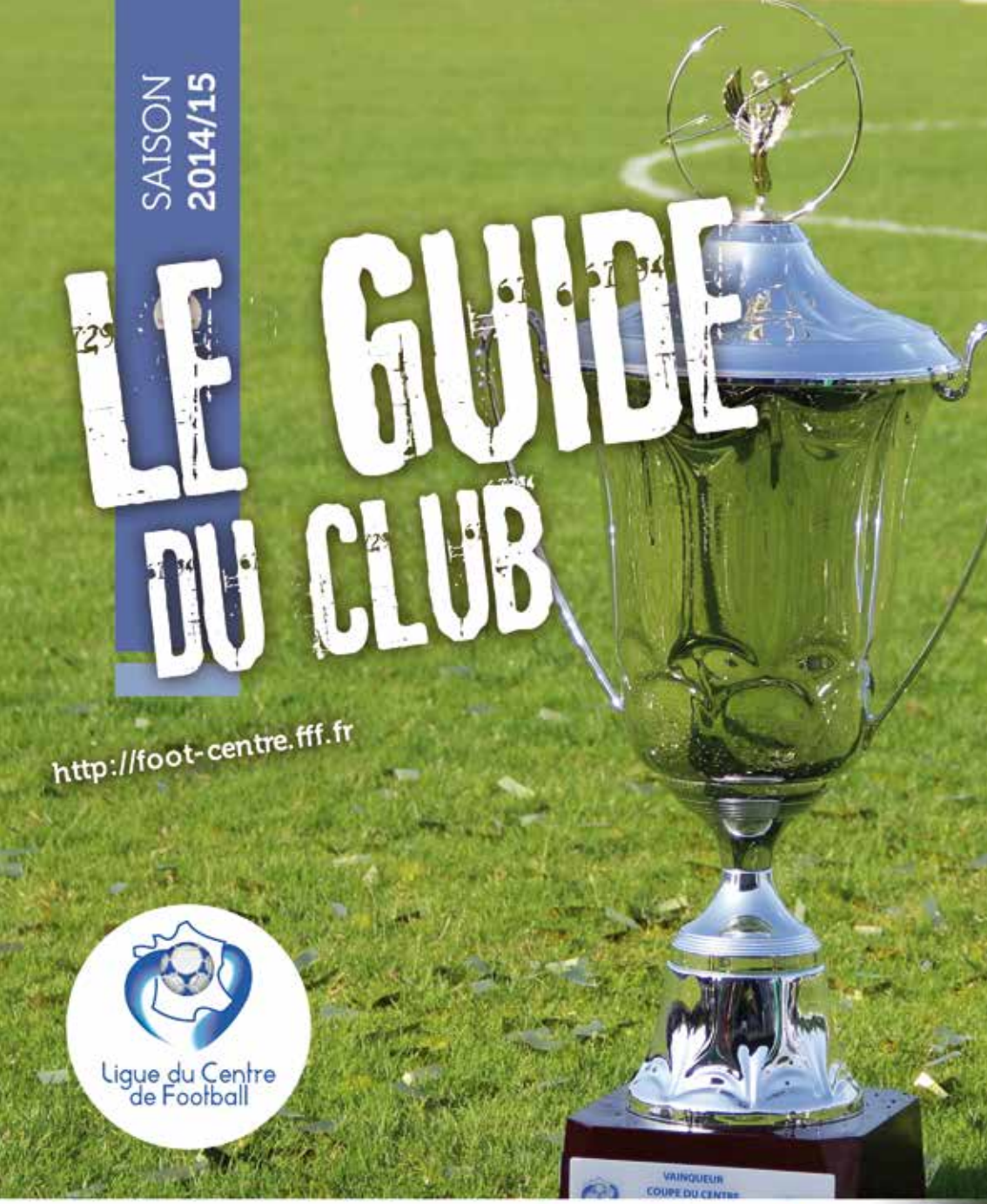

Ligue du Centre de Football

DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL

DISTRICT D'EURE ET LOIR DE FOOTBALL

DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL

DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

FOOTBALL INDRE&LOIRE

Loir-et-Cher

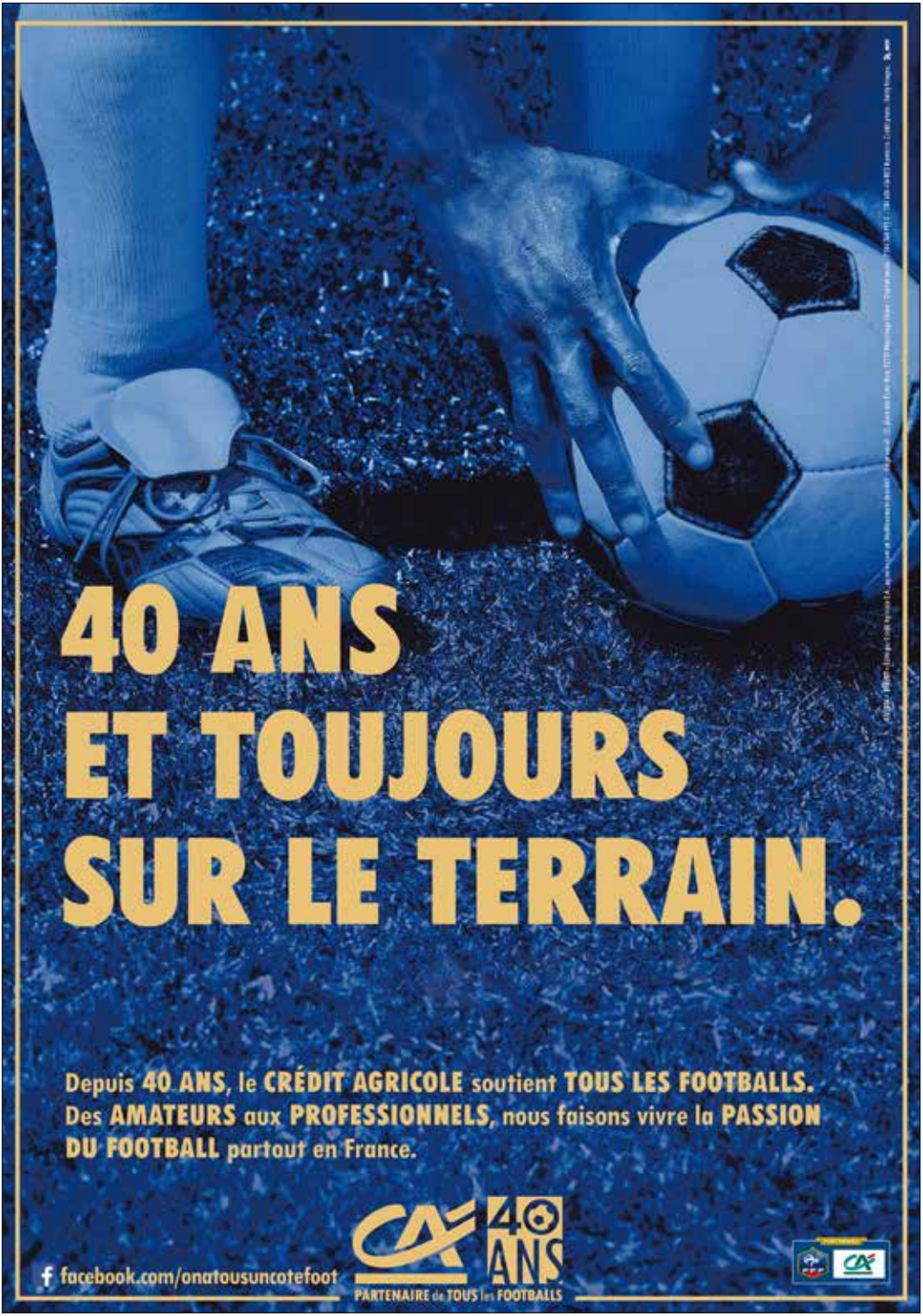
40 ANS
ET TOUJOURS
SUR LE TERRAIN.
Depuis 40 ANS, le CRÉDIT AGRICOLE soutient TOUS LES FOOTBALLS.
Des AMATEURS aux PROFESSIONNELS, nous faisons vivre la PASSION
DU FOOTBALL partout en France.
facebook.com/onatousuncotefoot
40 ANS
PARTENAIRE de TOUS les FOOTBALLS

L'ÉDITO du président

Un ouvrage simple et pratique à l'usage des acteurs du Football

Je l'avais annoncé lors des Assemblées Générales d'Automne et de Printemps, voici la première édition du « Guide du Club ».

Le Comité de Direction de La Ligue du Centre a en effet souhaité fournir à tous les dirigeants des clubs de la Région, un ouvrage pratique et simple d'utilisation.

La gestion d'une association, qui plus est d'un club de football, sport le plus populaire de France, n'est pas aisée. Je suis parfaitement conscient de la charge de travail demandée aux dirigeants mais aussi du dynamisme dont vous faîtes preuve pour continuer à exister dans une période économique difficile. Votre activité en tant qu'acteurs du football exige aujourd'hui des connaissances et des compétences quasi professionnelles. C'est le devoir de la Ligue que de vous accompagner, vous former et vous soutenir.

L'idée était donc de vous faire bénéficier d'un outil répondant aux problèmes auxquels vous êtes confrontés au quotidien, qu'ils soient d'ordres sportif ou administratif. Comment poser une réserve, à qui demander une subvention, ou encore comment créer une Entente ? Cette première édition n'a cependant pas la prétention d'être exhaustive et sera appelée à évoluer chaque saison au gré de l'actualité.

Enfin, et c'était ma volonté première, ce guide, édité à 11 000 exemplaires, est distribué gratuitement dans tous les clubs de la Ligue du Centre. Nos nombreux partenaires nous ont permis de respecter cet engagement, nous les en remercions.

Bonne saison à tous et à toutes

Marc Debarbat,
Président de la Ligue du Centre de Football,
et l'ensemble du Comité de Direction

Ligue du Centre de Football

Guide du club - Saison 2014/2015

Édité par la Ligue du Centre de Football – 13 rue Paul Langevin – 45100 ORLEANS – Tél. : 02.38.69.73.00 – http://foot-centre.fff – secretariat@centre.fff.fr • **Directeur de la publication :** Marc DEBARBAT • **Directeur de la Rédaction :** Guillaume WENES • **Maquette et réalisation :** CAICO – Hélène EHRHART – 06.89.89.66.77 – STRASBOURG – contact@caico.fr • **Conception et Régie Publicitaire :** Ligue du Centre Communication – Tél. : 02.38.69.73.07 – eglantine.ferey@centre.fff.fr • **Imprimerie :** OTT – Wasselone – Septembre 2014

Organisation
du Football

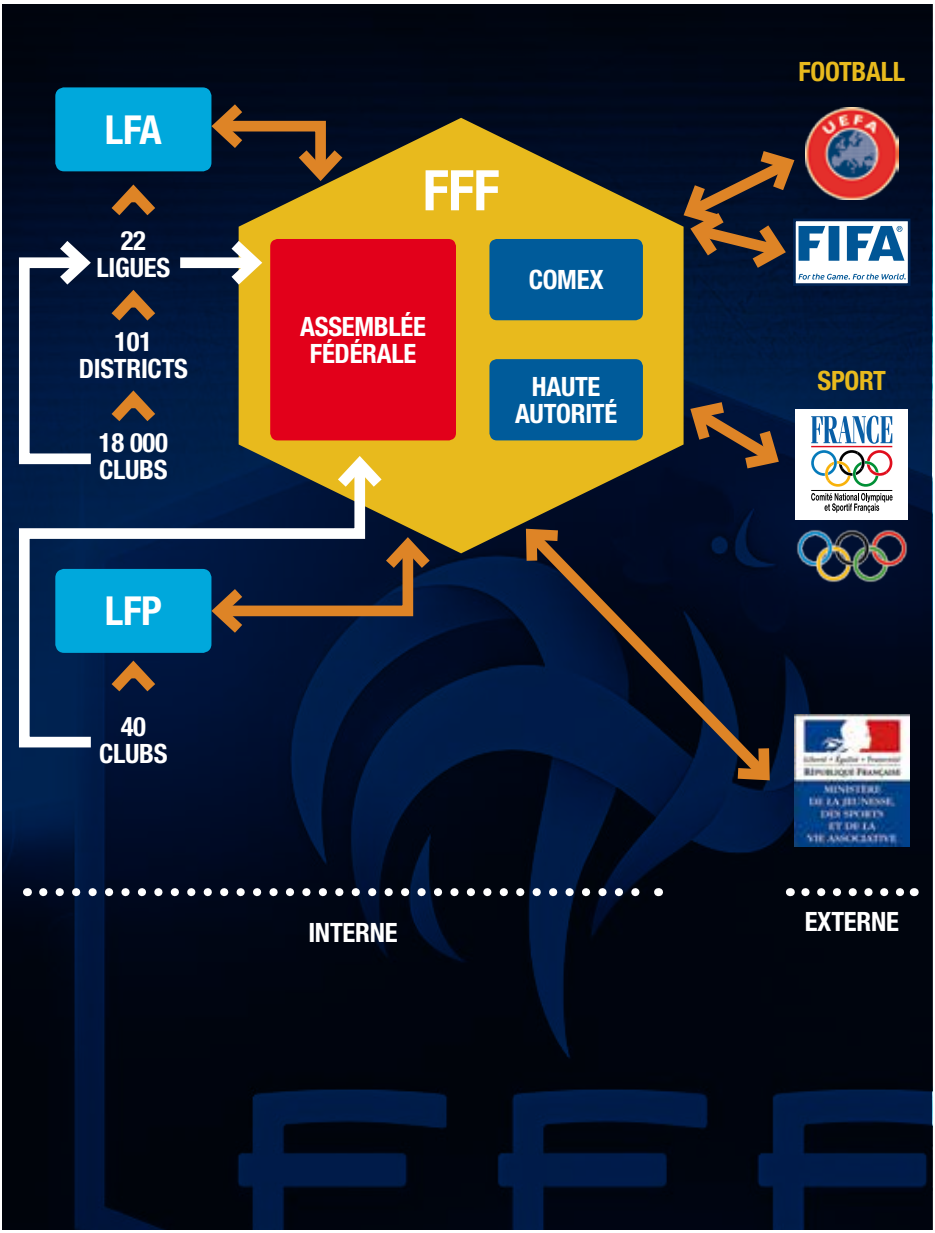

Comité de Direction

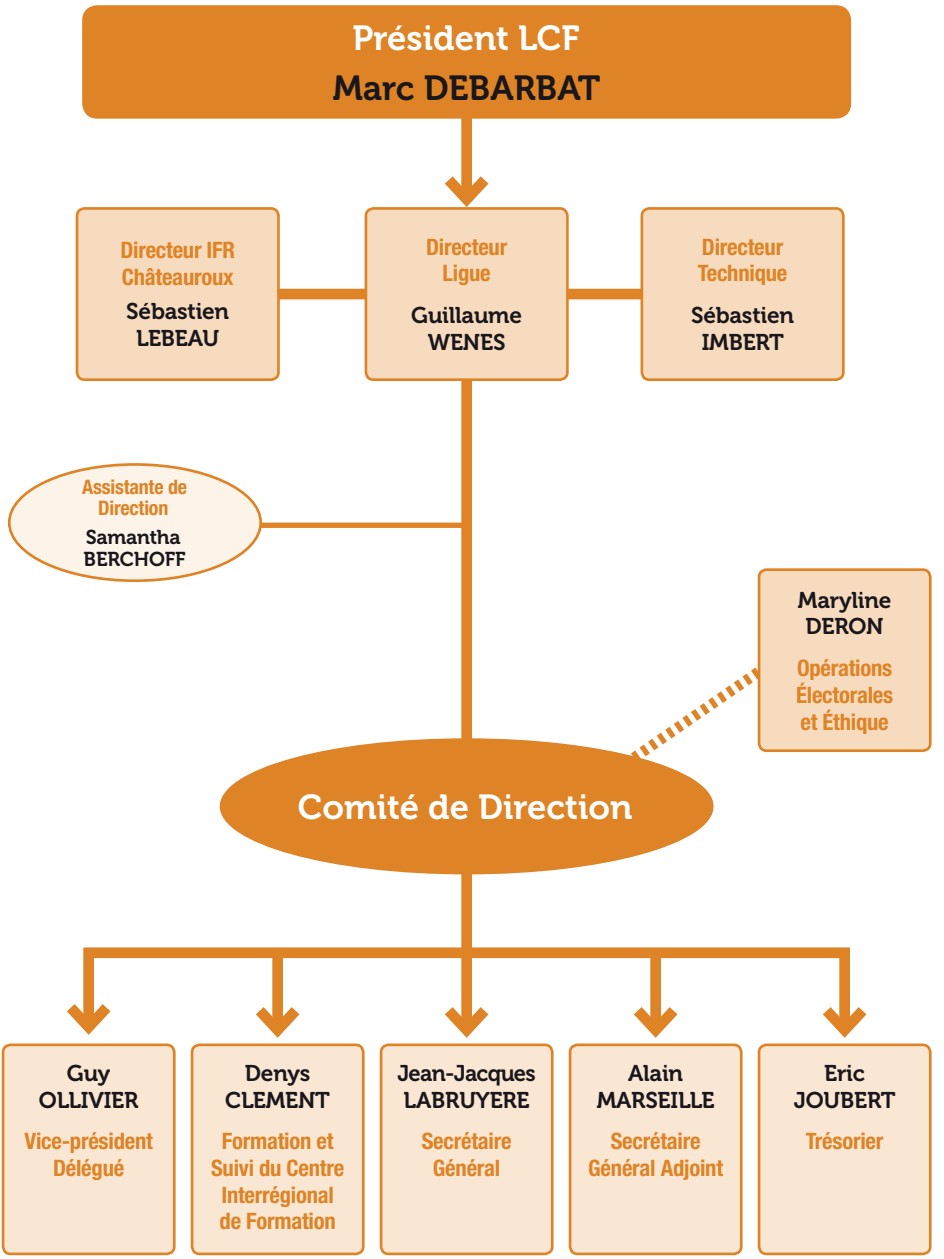

Coordonnées
Ligue

➔ Compétitions :
David MORIN
Téléphone : **02.38.69.76.18**
Mobile : 06.72.22.23.50
E-mail : david.morin@centre.fff.fr

➔ Licences :
Florence PALLUAU
Téléphone : **02.38.69.73.09**
E-mail : licences@centre.fff.fr

Arnaud DEMARIGNY
Téléphone : **02.38.69.73.08**
E-mail : arnaud.demarigny@centre.fff.fr

➔ Terrains :
Florence PALLUAU
Téléphone : **02.38.69.73.09**
E-mail : licences@centre.fff.fr

➔ Comptabilité :
Sylvie GUIONNAUD
Téléphone : **02.38.69.73.06**
E-mail : comptabilite@centre.fff.fr

➔ Arbitrage :
Grégory Cheneau
Téléphone : **02.38.69.73.15**
Mobile : 06.81.06.08.06
E-mail : gregory.cheneau@centre.fff.fr

➔ Formations :
Emmanuel VANDENBULCKE
Téléphone : **02.54.60.24.65**
Mobile : 06.72.22.23.38
E-mail :
emmanuel.vandenbulcke@centre.fff.fr

Nicolas CHAUVEAU
Téléphone : **02.54.60.24.66**
Mobile : 06.30.63.58.27
E-mail : nicolas.chauveau@centre.fff.fr

Séverine THIBAULT
Téléphone : **02.54.60.24.66**
E-mail : lcf.formation@wanadoo.fr

➔ Informatique et Communication :
Cyril MANDARD
Téléphone : **02.38.69.76.16**
Mobile : 06.07.49.89.82
Email : cyril.mandard@fff.fr

Églantine FEREY
Téléphone : **02.38.69.73.07**
Mobile : 06.47.18.51.18
Email : eglantine.ferey@centre.fff.fr

➔ Secrétariat Technique :
Julien BLANCHARD
Téléphone : **02.38.69.73.04**
Email : julien.blanchard@centre.fff.fr

Ligue du Centre de Football

Coordonnées District

	CHER	EURE-ET-LOIR	INDRE	INDRE-ET-LOIRE	LOIR-ET-CHER	LOIRET
Compétitions	Yves JACQUET yves.jacquet11 @orange.fr	**02.37.91.28.00** fax : 02.37.30.24.74 secretariat @eure-et-loir.fff.fr	**02.54.08.12.30** fax : 02.54.08.12.39 secretariat @indre.fff.fr	**02.47.32.24.11** fax : 02.47.32.82.28 secretariat @indre-et-loire.fff.fr	Julie BOURGEAIS **02 54 51 41 41** competitions @loir-et-cher.fff.fr	**02.38.22.49.60** competitions @foot-loiret.fff.fr
Terrains	Jean-Claude CLOUVET jean-claude.clouvet @wanadoo.fr				Laurence DARGENTOLLES Julie BOURGEAIS **02 54 51 41 41** secretariat @loir-et-cher.fff.fr	
Comptabilité	Pascal BOUCHARD **02.48.27.54.31** comptabilite @cher.fff.fr	**02.37.91.28.00** fax : 02.37.30.24.74 comptabilite @eure-et-loir.fff.fr			Laurence DARGENTOLLE **02 54 51 41 42** comptabilite @loir-et-cher.fff.fr	**02.38.22.67.87** comptabilite @foot-loiret.fff.fr
Arbitrage	Francis DEMAY **02.48.27.54.36** arbitres @cher.fff.fr				Julie BOURGEAIS **02 54 51 41 41** competitions @loir-et-cher.fff.fr	
Formations	**Conseiller Technique d'Animation** Emmanuel CAINER **02.48.27.54.35** 06.50.53.06.72 footanimation @cher.fff.fr **Conseiller Technique de Préformation** Sébastien LEMERCIER **02.48.27.54.33** 06.61.46.53.65 footpreformation @cher.fff.fr	**02.37.91.28.00** fax : 02.37.30.24.74 secretariat @eure-et-loir.fff.fr			Laurence DARGENTOLLE **02 54 51 41 42** technique @loir-et-cher.fff.fr	**02.38.22.67.89** secretariat @foot-loiret.fff.fr
Féminisation	Jérome SIRE **02.48.27.54.34** 06.70.48.14.11 footdiversifie @cher.fff.fr	**02.37.91.28.00** fax : 02.37.30.24.74 technique @eure-et-loir.fff.fr	Matthieu GUILLAIN **02.54.08.12.38** 06.78.75.55.35 technique-fem @indre.fff.fr		Laurence DARGENTOLLE **02 54 51 41 42** technique @loir-et-cher.fff.fr	**02.38.22.67.84** foot-feminin @foot-loiret.fff.fr

Présentation de l'IFR

Créé par la Ligue du Centre en 1997 sur le domaine de la Fondation Blanche de Fontarce, l'Institut du Football Régional de Châteauroux (IFR) accueille le Pôle Espoirs Garçons et le Centre Interrégional de Formation (CIF).
Véritable Centre Technique à l'instar de son homologue de Clairefontaine, l'IFR dispose de 3 terrains de football à 11 (dont un synthétique dernière génération), de 3 aires de jeu, d'une structure de Beach-Soccer et d'un gymnase contenant 2 terrains de handball. En parallèle, le bâtiment d'hébergement affiche une capacité d'accueil de 116 lits. Ainsi, les prestations de l'IFR sont diverses et aménageables à la carte : stage de pré-saison, mise au vert, repas sportif ou sieste d'avant-match…
De nombreux clubs, tels le RC Lens ou les Chamois Niortais, sont aujourd'hui des habitués du Berry !

➔ Equipements sportifs

Service de base de l'IFR, nous disposons de 3 terrains de football à 11 (2 en herbe, 1 synthétique), de 3 aires de jeux, et un terrain de Beach-Soccer.
Un gymnase doté de 2 terrains de handball, de paniers de basket, de matériels pédagogiques et d'une salle de musculation, est parfaitement adapté à la pratique du sport en général.

➔ Hébergement

116 lits sont à votre disposition :
· 18 chambres cadres (12 doubles et 6 singles avec salle de bains privative)
· 28 chambres stagiaires (28 triples avec salle de bains partagée)

➔ Restauration

Sous forme de buffet, de self ou de repas, nos chefs gastronomiques vous proposent une large carte, allant des menus diététiques jusqu'aux spécialités locales.
Nous disposons de deux salles de restaurant d'une capacité d'accueil totale de 94 personnes.

➔ Balnéothérapie

Après une dure journée, vous aurez la possibilité de vous détendre dans notre jacuzzi et notre sauna !

➔ Salles de réunion

Dans le cadre des formations proposées dans nos locaux, l'IFR possède 4 salles équipées de tableaux interactifs qui n'attendent que vous !

Présentation du Centre Interrégional de Formation CIF

Depuis le 1er septembre 2014, la Ligue du Centre est devenue Centre Interrégional de Formation. 10 centres sur le territoire métropolitain vont ainsi se partager l'organisation et la mise en œuvre du nouveau schéma national de formation.

➔ Organigramme du CIF – LCF

Denys Clément
Responsable élu, gérant du CIF

Nicolas Chauveau
CTR Emploi-Formation

CIF - LCF
IFR

Emmanuel Vandenbulcke
CTR - Responsable Pédagogique

Séverine Thibault
Responsable administrative

➔ Missions du CIF - LCF :

- Établissement du schéma régional de formation des éducateurs, des arbitres et des dirigeants
- Mise en œuvre des titres à finalité professionnelle : Coordination, organisation et certification des Brevets de Moniteur de Football (BMF) et des Brevets d'Entraîneur de Football (BEF)
- Organisation et gestion des demandes de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Coordination et organisation de la formation professionnelle continue
- Liaison avec la Commission des Équivalences et du Statut des Éducateurs
- Organisation des certifications fédérales
- Coordination des certificats fédéraux football et du dispositif modulaire
- Mise en œuvre des modules complémentaires
- Accompagnement des clubs dans la création d'emploi

Présentation du Centre Interrégional de Formation CIF

Schéma National de formation

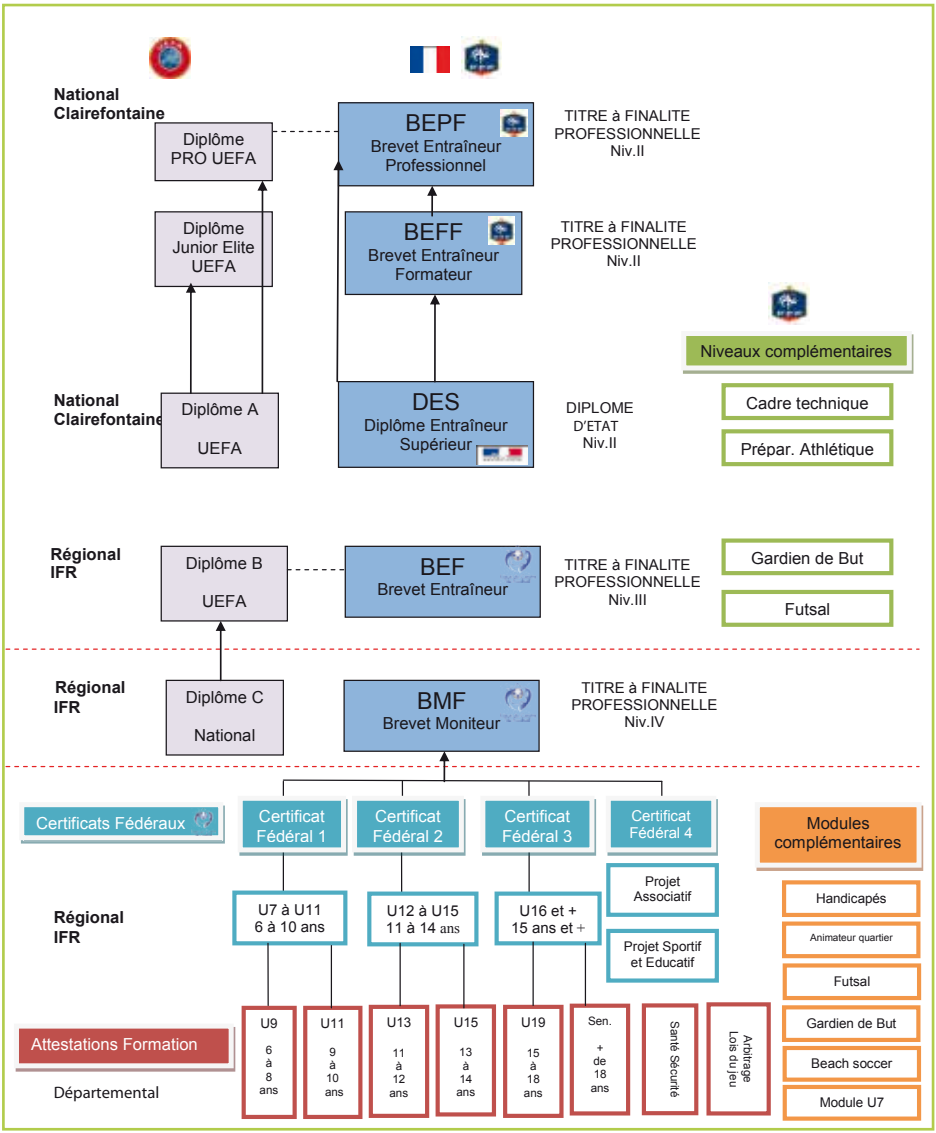

FICHES
PRATIQUES

Ligue du Centre de Football

BOURDIN
sports & paysages

Partenaire de sport INTERNATIONAL

Choisissez nos Experts pour La création de vos stades

> Terrain naturel
> Terrain synthétique
> Terrain multisport

Et l'entretien de vos pelouses sportives

Draingazon
Création
Renoturf
Entretien
Zenturf
Drainlaser

> Diagnostic technique
> Travaux de régénération
> Drainage
> Arrosage
> Equipements, pare ballons, clôtures

exavert · CHARAL · Experts Jardins · QualiPaysage

29 rue des Frères Lumière 45430 CHECY **02.38.55.14.56**
www.bourdin-paysage.fr - infos@bourdin-paysage.fr

Sommaire

- La feuille de Match 2
- La réclamation et l'évocation 5
- La réserve d'avant-match 6
- Rôle de l'accompagnateur dirigeant 9
- Le changement de club 10
- Surclassement et sousclassement 12
- Modalités de purge des sanctions 13
- Les ententes et les groupements 15
- Les aides financières des collectivités et autres 16
- Réductions d'impôts pour les bénévoles 18
- L'emploi 20
- MDS : déclaration d'accident 22
- Quelles démarches à effectuer pour organiser une manifestation 23
- Comment devenir arbitre 26
- Aide au recrutement et à la fidélisation des arbitres 27
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes (sensibilisation à l'arbitrage) en collaboration avec les techniciens 28
- Filière arbitrage Camille Claudel 29
- Les sections sportives scolaires 30
- Les centres de perfectionnement technique 32
- Le foot réduit 33
- Foot diversifié 36
- Créer une école féminine de football 39
- Le programme immersion dans les clubs 40
- Le programme éducatif fédéral 42
- Le label club 43
- Traumatologie du football 44
- Guide d'utilisation du site internet de la Ligue 48

La feuille de match…
mode d'emploi

La feuille de match est le seul document officiel faisant foi pour tous les évènements survenus lors d'une rencontre. Il est donc essentiel de la remplir dans son intégralité et correctement.

Avant le Match

➔ Complétez dans les rubriques concernées :

- Le N° de la licence (ou de la pièce d'identité officielle)
- Le nom du joueur figurant sur la licence (ou sur la pièce d'identité)
- Ces deux éléments doivent correspondre au numéro du maillot porté par le joueur
- Les remplaçants doivent clairement être identifiés par un R dans la colonne prévue à cet effet
- Toutes les personnes prenant place sur le banc de touche doivent être inscrites sur la feuille de match afin de pouvoir être identifiées. Elles doivent bien entendu obligatoirement être licenciées

➔ Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

➔ L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

➔ Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

➔ Chaque capitaine, ou dirigeant licencié responsable d'équipe (voir encadré) signe pour son équipe l'exactitude de ces éléments.

➔ Les éventuelles « Réserves » qui sont posées par le capitaine, ou dirigeant licencié responsable, avant le match, sont portées à la connaissance de l'équipe adverse et sont obligatoirement contresignées par les deux parties, ainsi que par l'arbitre.

➔ Une fois remplie et dès le début du match la feuille de match appartient à l'arbitre et à lui seul.

Après le Match

➔ L'arbitre transcrit sur la feuille de match toutes les informations ou sanctions administratives suivant le déroulement de la rencontre :

- Le résultat du match
- Les avertissements, exclusions temporaires et/ou définitives infligés aux joueurs, éducateurs ou dirigeants dans les colonnes prévues à cet effet en les motivant brièvement
- Les remplacements effectués durant la rencontre
- Il note dans la partie réservée à cet effet les éventuelles « Réserves Techniques » (voir fiche pratique « Réserves »)
- Il complète s'il y a lieu la partie « Observations d'après-match »

➔ L'arbitre contresigne avec les deux capitaines, ou dirigeants licenciés responsables, qui en prennent connaissance, l'ensemble de ces informations, qui deviennent ainsi officielles pour les différentes commissions qui auront à les traiter.

➔ Le club recevant fait parvenir la feuille de match, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné :

- par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto verso) (en ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h)

➔ Un rapport complémentaire de l'arbitre ou d'un délégué de la Ligue peut venir apporter des précisions à la commission de discipline sur d'éventuelles infractions au règlement.

Il résulte de la règlementation fédérale que la licence Dirigeant est accessible aux personnes âgées d'au moins 16 ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit du représentant légal ou de la personne investie de l'autorité parentale. De ce fait, les joueurs âgés d'au moins 16 ans révolus sont désormais autorisés à remplir les fonctions de Dirigeant au sein d'un club.

Il ressort également que les mentions et réserves portées sur la feuille de match (réserves d'avant-match, réserves concernant l'entrée d'un joueur ou réserves techniques) doivent être signées, pour les rencontres de catégorie senior, par le capitaine de chaque équipe, même si le capitaine n'est pas majeur au jour du match, et, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié majeur responsable des équipes.

La feuille de match informatisée

L'Assemblée Fédérale du 31 mai 2014 a décidé le lancement de la Feuille de Match Informatisée. Testée dans 5 structures pilotes, saison 2014/2015 (dont le District du Loiret pour le championnat Senior 1ère division), elle sera ensuite étendue à l'ensemble du territoire national.

SES CARACTÉRISTIQUES

- Digitale
- Accessible sur différents supports tactiles
- Avec ou sans réseau

AVANT LE JOUR DU MATCH

- Récupération des informations du match et préparation de la composition des équipes en quelques clics seulement

LE JOUR DU MATCH – AVANT LA RENCONTRE

- Saisir, modifier et valider la composition des équipes
- Contrôler les licences et poser des réserves le cas échéant
- Signer la feuille de match de façon sécurisée

LE JOUR DU MATCH – APRÈS LA RENCONTRE

- Saisir les faits de match
- Inscrire les réserves techniques le cas échéant et formuler des observations
- Signer la feuille de match de façon sécurisée
- Transmettre les données pour diffusion vers Foot 2000

SISTÉO COMMUNICATIONS

Spécialiste en matière d'intégration de systèmes téléphoniques, informatiques et périphériques

*19 rue des Granges Galand - **37550 SAINT AVERTIN***
*02.47.22.20.52 - contact@sisteo.fr - **www.sisteo.fr***

Les filles du Tours FC remportent la Coupe du Centre Féminine 2013-2014

Le Blois Foot 41 remporte la Coupe du Centre U19 2013-2014

Le Bourges 18 remporte la Coupe du Centre 2013-2014

La réclamation

- Une réclamation concernant la qualification et/ou la participation à un match peut également être formulée après la rencontre soit :
  - Par courriel de l'adresse électronique officielle du club vers le service compétitions de la Ligue ou du District concerné
  - Par lettre à en-tête du club transmise par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique en pièce jointe

Dans tous les cas l'appelant doit être en mesure de produire un accusé d'envoi

- En dehors de cette particularité, la réclamation est soumise aux mêmes contraintes que la réserve d'avant-match :
- Elle doit être nominative ou comporter la mention « sur l'ensemble de l'équipe » si elle concerne tous les joueurs alignés
- Elle doit être motivée, c'est-à-dire indiquer le grief précis reproché à l'adversaire
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par la Ligue ou du District concerné, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti
- **Si la réclamation aboutit, le club appelant ne gagne pas le match mais son adversaire le perd par pénalité 0 - 3 au minimum et 0 point**
- **le club appelant gardera acquis le(s) but(s) marqué(s) et le(s) point(s) obtenu(s)**

Une exception cependant : pour les rencontres devant impérativement fournir un vainqueur : coupes, matchs de barrage ou poule de classement, le club appelant sera déclaré vainqueur si la réclamation aboutit. Le club adverse ayant match perdu par pénalité.

- **A ces sanctions peuvent s'ajouter des suspensions à l'encontre du ou des fautifs, ainsi que des sanctions sportives et/ou financières à l'encontre du club incriminé**

L'évocation

- Une évocation reste toujours possible, par la commission compétente, en dehors des procédures précitées et avant l'homologation du résultat d'une rencontre (de droit le trentième jour qui suit son déroulement en général) mais uniquement dans trois cas bien précis :
  - Fraude sur identité d'un joueur
  - Falsification ou dissimulation pour obtenir ou utiliser une licence
  - Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- La commission peut être informée d'un fait cité ci-dessus concernant une rencontre avant l'homologation de son résultat soit :
  - Par courriel de l'adresse électronique officielle du club vers le service compétitions de la Ligue ou du District concerné
  - Par lettre à en-tête du club transmise par courrier simple, recommandé, télécopie ou courrier électronique
- **Si l'évocation aboutit, le club appelant gagne le match sur le score de 3 - 0 au minimum et 4 points**
- **Le club adverse perd la rencontre par pénalité 0 - 3 au minimum et 0 point**
- **A ces sanctions peuvent s'ajouter des suspensions à l'encontre du ou des fautifs, ainsi que des sanctions sportives et/ou financières à l'encontre du club incriminé**

Votre référent : david.morin@centre.fff.fr ou 02.38.69.76.18

La réserve d'avant-match

- La réserve doit impérativement être posée dans le cadre prévu à cet effet avant le début de la rencontre et être portée à la connaissance de l'équipe adverse
- La réserve est soit nominative, soit posée avec la mention « sur l'ensemble de l'équipe » si elle concerne tous les joueurs alignés
- Dans tous les cas, la réserve doit être motivée, c'est-à-dire indiquer le grief précis reproché à l'adversaire
- L'arbitre doit se saisir de la licence concernée et la joindre à la feuille de match si une réserve concerne :
  - L'identité d'un joueur
  - Une suspicion de falsification de la licence ou de fraude en vue d'obtenir une licence

  L'arbitre n'est pas autorisé à saisir une Pièce d'Identité officielle
- Si un joueur ne présente pas de certificat médical ou de pièce d'identité, à défaut de sa licence, l'arbitre doit lui interdire de prendre part au match
- La réserve doit être confirmée dans les 48h ouvrables suivant le match soit :
  - Par courriel de l'adresse électronique officielle du club vers le service compétitions de la Ligue ou du District concerné
  - Par lettre à en-tête du club transmise par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique en pièce jointe

  Dans tous les cas l'appelant doit être en mesure de produire un accusé d'envoi

NB : Il n'est plus obligatoire de joindre les frais de réserves pour la juridiction de 1ère instance s'agissant de compétitions de Ligue. Les frais seront débités automatiquement au club débouté sauf en cas de non présentation de licences (c'est le club qui ne présente pas de licence qui sera débité des frais de contestations)

La réserve d'avant-match (suite)

- **Si la réserve aboutit, le club appelant gagne le match sur le score de 3 - 0 au minimum et 4 points**
- **Le club adverse perd la rencontre par pénalité 0 - 3 au minimum et 0 point**
- **A ces sanctions peuvent s'ajouter des suspensions à l'encontre du ou des fautifs, ainsi que des sanctions sportives et/ou financières à l'encontre du club incriminé.**

Quelques exemples de réserves d'avant-match

Textes à recopier et à personnaliser

- **Joueur(s) sans licence :**

«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur de (Club, Nom, Prénom) ou sur l'ensemble des joueurs du (Club).
Motif : Ce(s) joueur(s) ne présente(nt) pas de licence.»

- **Joueur sans licence ni pièce d'identité :**

«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur de (Club, Nom, Prénom).
Motif : Ce joueur ne présente pas de licence ni pièce d'identité quelle qu'elle soit, n'a pas le droit de prendre part au match.»

- **Délai de qualification :**

«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du club) porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence, Club).
Motif : Ce joueur ne présente pas à ce jour les 4 jours francs règlementaires de qualification.»

- **Nombre de joueurs mutés :**

«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du club) porte des réserves sur la participation au match des joueurs de (Club, Suivi des Noms, Prénoms et N° de licence).
Motif : Ces (Nombre) joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation », alors que le règlement limite à (Nombre) la participation des joueurs mutés.»

- **Infraction aux Statuts de l'Arbitrage :**

«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du club) porte des réserves sur la participation au match du (des) joueur (s) (Nom, Prénom, N° de licence, Club).
Motif : Ce(s) joueur(s) titulaire(s) cette saison d'une licence «mutation» n'a (n'ont) pas le droit de participer au match du fait que le club se trouve en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.»

- **Participation en équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas :**

«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la participation au match soit du (des) joueur(s) de (Club) ou de l'ensemble de l'équipe de (Club).
Motif : Ce(s) joueur(s), qui a (ont) participé au dernier match en équipe supérieure ne peut (peuvent) être incorporé(s) en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour, la veille ou le lendemain.»

- **Participation en équipe inférieure au cours des cinq dernières rencontres de championnat :**

«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la participation au match de l'ensemble de l'équipe de (Club).
Motif : Plus de trois joueurs ont participé, tout ou partie, à plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures alors que le règlement limite à trois joueurs la participation en équipe inférieure. Celle-ci se situant dans les cinq dernières rencontres de championnat de cette équipe.»

- **Participation à deux rencontres lors de 2 jours consécutifs :**

**Rappel : Ont le droit de jouer deux rencontres lors de 2 jours consécutifs les joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pour des pratiques différentes.*
«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la participation au match du joueur de (Club, Nom, Prénom, N° de licence).
Motif : Ce joueur, non titulaire d'une double licence, ayant disputé hier une rencontre officielle avec son club, n'a pas le droit de jouer ce jour, le règlement interdisant de disputer plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs.»

Quelques exemples de réserves d'avant-match (suite)

Textes à recopier et à personnaliser

Régularité du terrain de jeu et de ses installations : (à poser 45 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre)

«Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la régularité du terrain de jeu (ou de l'installation) (Nom et lieu de l'installation).

- Motif : Ce terrain de jeu (ou cette installation) ne …

La réserve technique

Une réserve technique peut être déposée lorsqu'une équipe pense que l'arbitre a commis une erreur sur une décision non conforme aux Lois du Jeu. Par exemple, omettre d'exclure un joueur qui vient d'écoper d'un 2ème avertissement ou alors accorder un but suite à un coup franc indirect tiré directement. Au contraire, les décisions et interprétations de fait par l'arbitre ne peuvent donner lieu à une réserve technique (valider un but suite à un hors-jeu, siffler un penalty suite à une faute dans la surface …).

La réserve technique doit être effectuée sur demande du capitaine ou du dirigeant licencié responsable (cf. encadré fiche « La feuille de match ») de l'équipe concernée à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la cause de la décision contestée ou lors du premier arrêt qui suit la décision contestée si ces réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

L'arbitre doit faire suite à une demande de réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.

A l'issue de la rencontre, seul l'arbitre est habilité à transcrire la réserve technique sur la feuille de match qui sera signée par les capitaines ou les dirigeants licenciés responsables. Il est toujours possible pour les clubs de renoncer à la retranscription de la réserve technique. Enfin, cette réserve devra être confirmée selon les mêmes modalités de forme et de fond qu'une réserve d'avant match.

Rôle
de l'accompagnateur/dirigeant

Le dirigeant – accompagnateur est un maillon indispensable à toute équipe. Ce rôle doit être confié à une personne qualifiée, responsable, possédant une bonne connaissance du football, notamment des notions règlementaires, administratives et de premiers soins si possible. Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée au minimum d'un dirigeant. Celui-ci est le représentant des obligations et des devoirs du club, autant dans l'organisation des rencontres à domicile que des déplacements de son équipe. Il est entre autres, le responsable administratif et sécurité du club, mais aussi le relais entre le club et les institutions, ainsi que l'interlocuteur auprès des officiels.
Présentation détaillée des missions…

Autour des rencontres

- Vérifier la date, l'horaire et le lieu de la rencontre, préparer et distribuer les convocations.
- Lors des déplacements, insister sur la ponctualité et recommander la prudence sur la route.
- Contrôler les licences de son équipe.
- Vérifier le matériel et les installations à domicile : Vestiaires - Traçage – Poteaux de Coin – Drapeaux de Touche – Maillots - Ballons pour l'échauffement et le match.

Avant le Coup d'Envoi

- Accueillir les officiels (prévoir le règlement de leurs frais) et l'équipe adverse (conseiller de ne laisser aucun objet de valeur dans le vestiaire).
- Faire un état des lieux des locaux (avant et après !).
- Remplir la feuille de match et la remettre complétée à l'arbitre.
- Sensibiliser son équipe au respect des lois du jeu et de l'autre.
- Accompagner le capitaine lors de la vérification de la FdM.

Pendant la rencontre

- Rester objectif.
- Montrer l'exemple et respecter les décisions des officiels.
- Gérer son banc (dirigeants et joueurs).
- Raccompagner les officiels jusqu'au vestiaire à la mi-temps et à la fin de la rencontre.
- Disposer d'une trousse à pharmacie.
- Raccompagner tout joueur exclu au vestiaire et le calmer.
- S'assurer du règlement des frais des officiels (à la fin du match).

Après la rencontre

- Accompagner le capitaine lors de la signature de la FdM et faire avec lui toutes les vérifications (blessures – motifs d'exclusion – joueurs avertis…) et récupérer les licences.
- Contrôler l'état des vestiaires.
- S'assurer du départ des officiels.
- Communiquer le résultat pour saisie sur Internet et transmettre la FdM au secrétaire du club.
- Vérifier que les déclarations d'accident soient envoyées dans les délais.
- Contrôler que les réserves confirmées ou qu'une réclamation d'après-match éventuelle seront bien envoyées à l'organisme chargé de la gestion disciplinaire et réglementaire de l'épreuve.
- Prendre des nouvelles des joueurs blessés, aussi bien de son équipe que de l'équipe adverse.

Changement de club,
les licences, ce qu'il faut savoir...

Pour les joueurs, le changement de club répond à une procédure bien précise. Celle-ci s'effectue entièrement « en ligne » via Footclubs, résultat d'une simplification dont profitent les dirigeants. Que faut-il retenir, quelles sont les spécificités en Ligue du Centre ? Voici les éléments incontournables à connaitre…

➔ **Pour les changements de clubs**, la période normale débute toujours le 1er juin et se termine au 15 juillet. Après cette date, les demandes sont considérées comme hors période (du 16 juillet au 31 janvier) et nécessitent l'accord du club quitté (sauf pour les catégories U6 à U11 et U6F à U11F).
Des changements de club au-delà du 31 janvier sont possibles dans des cas particuliers prévus par les Règlements Généraux de la FFF.

➔ **Il est également à noter** que le délai de qualification du joueur amateur est de quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence. Il convient, par conséquent, de préciser que pour les dossiers de demande de licence complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club via Footclubs. En revanche, pour les dossiers complétés, après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

➔ **Il est important de rappeler** que, désormais, les licences des joueurs à partir des U12 et U12F jusqu'aux U16 et U16F ne sont plus dispensées de l'apposition du cachet « Mutation », et que la restriction sur le nombre de joueurs mutés, **s'applique à toutes les catégories**.
A noter qu'à compter de la saison 2014/2015, le cachet mutation n'est apposé sur la licence **qu'en cas de changement de club dans une même pratique**. Ainsi, pour un joueur titulaire d'une double licence, le cachet mutation ne sera apposé que sur la licence relative à la pratique concernée par la mutation.

➔ **Concernant les demandes de licence « Arbitre »**, les formulaires sont à télécharger directement par l'arbitre, celui-ci devant retourner la demande complétée à son club qui se chargera de la saisir dans Footclubs. Il est également rappelé aux clubs que le dossier médical est à envoyer directement à la Commission Médicale par l'arbitre. (Pour télécharger le dossier de renouvellement 2014/2015 : foot-centre.fff.fr – rubrique « Documentations » - lien « Licences »).

➔ **Rappel de l'article 30 des Règlements Généraux :** Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Correspondant et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ».

Pour plus d'informations, les procédures d'aides pour la saisie des licences sont toujours disponibles sur le site internet de la Ligue, foot-centre.fff.fr, en rubrique « Documentations » - lien « Licences » - Document « Fiche Process Licences 2014-2015 ». Pour toutes questions relatives à Footclubs ou aux licences, le secrétariat (secretariat@centre.fff.fr) et le service licences (licences@centre.fff.fr) restent à votre disposition.

	Période Normale
	Du 1er juin au 15 juillet Article 92 des RG
Seniors	Pas d'accord du club quitté nécessaire
Jeunes U12 (M et F) à U19 (M et F)	Pas d'accord du club quitté nécessaire
Animation U6 (M et F) à U11 (M et F)	Pas d'accord du club quitté nécessaire

	Hors période normale	
	Du 16 juillet au 31 janvier Article 92 des RG	**Après le 31 janvier** Article 99 et 152 des RG
Seniors, U20, U19, U18 et U17	Accord du club quitté obligatoire	Pratique : Uniquement dans les Divisions inférieures à la division supérieure de District
Seniors F, U20 F, U19 F, U18 F et U17 F	Accord du club quitté obligatoire	Pratique : Autorisé pour les rencontres « Senior Féminin » des équipes des séries inférieures à la division supérieure de Ligue lorsque le District n'en propose pas
Jeunes U12 (M et F) à U19 (M et F)	Accord du club quitté obligatoire	Pratique : Uniquement dans sa catégorie d'âge
Animation U6 (M et F) à U11 (M et F)	Pas d'accord du club quitté nécessaire	Pratique : Uniquement dans sa catégorie d'âge

	Opposition	**Refus d'accord du club quitté**
Principes	Un joueur peut demander à changer de club lors de la période normale de mutation : • Lorsque le nouveau club enregistre la demande du joueur, une notification informant le club quitté du départ du joueur est transmise. • Le joueur n'est plus qualifié dans son club quitté dès le jour de cette transmission. • Un club peut s'opposer au départ de l'un de ses joueurs pour des motifs légitimes dans les **4 jours francs** à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs. • **L'opposition doit être motivée** • Le club peut lever cette opposition à tout moment avant examen de la Commission compétente.	Lorsqu'un joueur fait une demande de changement de club hors période de mutation, il est dans l'obligation d'obtenir l'accord du club quitté: - Le club quitté a la « **possibilité** » de donner son accord. Il n'a pas à motiver son refus. NB: Pas d'accord nécessaire pour les joueurs U6 à U11. La Ligue peut toutefois s'y opposer si le changement de club est abusif.
Périodes	Toute la saison	Du 16 juillet * au 31 janvier* (sauf si le 15 juillet tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé.)
Motifs	Motifs acceptés : • non-restitution d'équipements appartenant au club • non-paiement de cotisation • toute autre dette avérée du joueur envers le club • multiples changements de clubs susceptibles de mettre en péril la situation sportive du club quitté	Pouvant caractériser un abus : - Le joueur a déménagé, pour un motif autre que le football, a une distance importante de son club. - Le joueur ne joue jamais avec son club, sans que cette situation soit issue de sa propre volonté.
Charge de la preuve	L'opposition doit être motivée **par le club**. Il doit apporter la preuve que son opposition est légitime.	**Le club quitté n'a pas à motiver son refus**.** La Ligue d'accueil, sur demande de club d'accueil, doit apporter la preuve du caractère abusif du refus. (**Il est considéré que le club est dans son droit de refuser le départ de l'un de ses joueurs dans une période où il ne lui est pas facile d'étoffer son effectif .)
Procédure	Compétence de la Commission de la Ligue d'accueil. Elle peut effectuer une enquête auprès de la Ligue quittée. En Appel : • dernier ressort Ligue pour les mutations intra ligues • dernier ressort C.F.R.C. pour les mutations inter ligues	Compétence de la Commission de la Ligue d'accueil. Elle peut effectuer une enquête auprès de la Ligue quittée. En Appel : - dernier ressort Ligue pour les mutations intra ligues - dernier ressort C.F.R.C. pour les mutations interligues
Mutation irrégulière	Licence annulée. Le cas échéant, match à rejouer.	Licence annulée. Le cas échéant, match à rejouer.
Résumé	En période normale de mutation : **Le joueur est en droit de quitter son club.**	Hors période normale de mutation : **Le club est en droit de refuser le départ du joueur.**

Les catégories d'âge et surclassement

Suite à la réforme des compétitions chez les jeunes, les catégories d'âge pour la saison 2014/2015 seront composées des joueurs suivants :

➔ Pour les compétitions départementales :

- U18 : joueurs nés en 1997, 1998 et 1999 (participation possible de 3 joueurs maximum nés en 1996)
- U15 : joueurs nés en 2000 et 2001 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2002)
- U13 : joueurs nés en 2002 et 2003 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2004)
- U11 : joueurs nés en 2004 et 2005 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2006)

➔ Pour les compétitions régionales :

- U19 : joueurs nés en 1996, 1997, 1998 (possibilité de surclassement des joueurs nés en 1999 dans les conditions posées à l'article 73 des RG de la FFF)
- U17 : joueurs nés en 1998 et 1999 (possibilité de surclassement des joueurs nés en 2000)
- U16 : joueurs nés en 1999 et 2000 (possibilité de surclassement des joueurs nés en 2001)
- U14 : joueurs nés en 2001 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2002)
- U12 : joueurs nés en 2003 (possibilité de surclassement de 3 jours nés en 2004)

Surclassement

Le principe du surclassement est le suivant : sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, de même pour les licenciés U18 qui peuvent pratiquer en Senior.

De la même manière, les joueuses licenciées U16F, U17F et U18F peuvent participer aux compétitions Seniors F dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve concernée (voir Règlement des équipes féminines).

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

➔ **Cas particuliers**

1. Le licencié U19

En compétitions U18 départementales uniquement et dans la limite de 3 jours inscrits sur la feuille de match.

2. Le licencié U17

Pour les compétitions seniors nationales et régionales :
. dans toutes les équipes de ces championnats (I, II …)
. en nombre illimité
Pour les compétitions seniors départementales :
. uniquement dans l'équipe première de son club
. 3 joueurs maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match
Sous réserve d'un certificat médical (formulaire de surclassement) approuvé par la Commission Régionale Médicale.

3. Le licencié U16

En compétitions nationales U19 (championnat + Coupe Gambardella) et en compétition U19 régionales (championnat + Coupe du Centre U19), sous réserve d'un certificat médical (formulaire de surclassement) approuvé par la Commission Régionale Médicale.

➔ **Rappel :** Pour un jeune joueur licencié après le 31 janvier de la saison en cours, le surclassement et la participation en championnat national ne sont plus autorisés.

Votre référent : licences@centre.fff.fr ou 02.38.69.76.18

Modalités de purges des sanctions

Cela fait désormais plusieurs saisons que les dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF, votées à l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2008 à Toulouse, sont en application.

➔ La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition

De ce fait, un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club, sous réserve d'avoir purgé sa sanction au cours des matchs officiels de cette dernière, et ce quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné (voir exemple ci-dessous).

Dans le cadre d'un changement de club, la suspension du joueur est par conséquent purgée dans les équipes du nouveau club. Les matchs pris en compte sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. Ces modalités de purges s'appliquent également dans le cas d'un joueur sanctionné resté sans qualification durant une période donnée avant de signer dans un nouveau club.

➔ Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière

La purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispense pas s'il veut jouer avec une autre équipe, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

Modalités de purges
des sanctions (suite)

➔ Pratiques différentes

En résumé, un joueur sanctionné pour pouvoir jouer avec une équipe (ou occuper une fonction officielle lors d'un match), doit avoir purgé sa suspension au regard du calendrier de cette même équipe. Ce principe s'applique au licencié, dirigeant ou éducateur.

A partir de la saison 2014/2015 un nouveau dispositif est applicable au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir). Désormais, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir).

➔ Exemple

1 - Un joueur U18, susceptible de jouer en équipe première, en équipe réserve, ainsi qu'en équipe U18, est sanctionné de trois matchs de suspension ferme (l'équipe dans laquelle le joueur a été sanctionné n'a pas d'importance).

Il convient, pour déterminer la date à laquelle ce joueur pourra reprendre la compétition dans chacune des équipes, de se pencher sur les calendriers de ces dernières :

		Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
Equipe 1 Senior	*Date d'effet de la sanction*	Match	Match	-	Match	Reprise	
Equipe 2 Senior	*Date d'effet de la sanction*	Match	-	Match	-	Match	Reprise
Equipe U18	*Date d'effet de la sanction*	Match	Match	Match	Reprise		

Par conséquent, dans cet exemple, le joueur sanctionné pourra reprendre la compétition dès la semaine 4 avec l'équipe U18 de son club. Il devra attendre la semaine 5 pour pouvoir rejouer avec l'équipe première Senior de son club et la semaine 6 pour avoir la possibilité de rejouer en équipe réserve Senior.

2 - Dans le cas d'un joueur Senior, susceptible d'une part de jouer en équipe première, en équipe réserve et bénéficiant d'autre part d'une licence Futsal. Si celui est sanctionné de deux matchs de suspension ferme au titre de son activité de Football Libre.

		Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
Equipe 1 Senior	*Date d'effet de la sanction*	Match	Match	-	Reprise		
Equipe 2 Senior	*Date d'effet de la sanction*	Match	-	Match	-	-	Reprise
Equipe Futsal	*Date d'effet de la sanction*	Reprise					

Par conséquent, dans cet exemple, le joueur sanctionné pourra reprendre la compétition dès la semaine 4 avec l'équipe 1 Senior de son club. Il devra attendre la semaine 6 pour pouvoir rejouer avec l'équipe 2 Senior de son club. En revanche, il pourra continuer à évoluer sans interruption avec l'équipe Futsal au titre de laquelle il détient une licence.

Votre référent : david.morin@centre.fff.fr ou 02.38.69.76.18

Les ententes
et les groupements

Les ententes et groupements peuvent être créés pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football par une mise en commun des infrastructures et des joueurs.

Ils sont soumis à l'approbation du Comité Directeur de la Ligue ou du District qui apprécie le cas échéant le projet et sa nécessité dans l'intérêt des clubs. Voici les principales modalités de constitution de ces projets.

L'entente

Art 39 bis des RG de la FFF

➔ Les ententes sont annuelles et renouvelables

➔ Elles doivent obtenir au minimum 15 jours avant le début de la phase de championnat concerné l'accord écrit du Comité de Direction de la Ligue (pour les ententes en compétitions de Ligue) ou du District concerné (pour les ententes en compétitions de District)

➔ Elles permettent aux clubs de faire jouer ensemble leurs joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

➔ La Ligue du Centre décide d'accorder la possibilité d'engager en entente dans les compétitions de Ligue :

- Des équipes « Senior Féminin » ;
- Des équipes de « Jeunes », sous réserve ici, que cette entente ait validé sous cette identité son droit d'accession des compétitions départementales en compétitions régionales.

➔ La Ligue du Centre décide d'accorder la possibilité d'engager une entente dans les compétitions de District, sauf pour les deux divisions supérieures.

➔ Une entente Senior, ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la 2ème division de District, ne pourra en aucun cas y participer la saison suivante, même en cas de fusion intervenue en cours de saison entre les clubs constituant l'entente.

➔ Une entente Senior ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

➔ Lors de la constitution ou du renouvellement d'une entente, les clubs membres doivent préciser lequel sera « leader » ou « support » de ladite entente. Celui-ci sera alors l'interlocuteur unique de la Ligue ou du District, notamment en matière d'amendes infligées au titre de cette équipe, de frais d'arbitrage non réglés, de droits d'engagement ou autres.

➔ Lorsque l'entente ne sera pas renouvelée ou renouvelable, les droits sportifs seront conservés par le club déclaré « leader » ou « support » de l'équipe en entente.

Le groupement

Art 39 ter des RG de la FFF

➔ Création d'une entité à part entière qui dispose de son propre Comité Directeur et d'un numéro d'affiliation à la FFF ;
➔ Uniquement pour les catégories de jeunes ;
➔ Composition de plusieurs clubs avec établissement d'une convention entre les clubs adhérents ;
➔ Homologation définitive subordonnée à la production, pour le 1er juin au plus tard, des documents listés à l'article 39 Ter alinéa 3 des Règlements Généraux de la FFF ;
➔ Bilan annuel doit être transmis au District et à la Ligue pour le 30 avril.

Votre référent : david.morin@centre.fff.fr ou 02.38.69.76.18

Les aides financières
des collectivités… quelques pistes

Les subventions constituent une source de financement incontournable des clubs. Comment décrocher une subvention publique ? Beaucoup de clubs se posent la question. Pour avoir une part du gâteau, mieux vaut connaître le millefeuille administratif et faire preuve de pugnacité, tout en présentant des dossiers crédibles. Voici quelques pistes…

➔ Les communes

La mairie constitue pour un club l'interlocuteur naturel et privilégié. En plus du prêt de terrains, de vestiaires et parfois d'autres locaux, les communes versent des aides financières à la fois pour le fonctionnement des associations et pour leurs manifestations exceptionnelles.

➔ Les Conseils Généraux

Dans le département du Cher, l'aide financière correspond aux subventions aux manifestations sportives au rayonnement départemental et à l'aide à la licence sportive pour les collégiens éligibles jusqu'à 16 ans inclus.

De plus le département s'engage à soutenir la formation. Ainsi, une aide à la formation est prise en charge pour les clubs évoluant au niveau régional et les clubs de football ruraux faisant des efforts de formation. Ces aides départementales sont allouées au vu d'un dossier de demande de subvention complétée par les associations. Vous trouverez l'ensemble des formulaires et informations nécessaires à l'adresse suivante : www.cg18.fr/-Formulaires-et-reglements-a-

Dans le département d'Eure-et-Loir, outre les subventions classiques accordées aux associations, il est question de soutien des acteurs du sport et des manifestations qu'ils organisent. Attention, les dossiers de demande de subvention pour la campagne 2015 doivent être envoyés avant le 15 septembre 2014. Vous trouverez l'ensemble des formulaires et informations nécessaires à l'adresse suivante : www.eurelien.fr/guide/sport-et-vie-associative

Dans le département de l'Indre, les associations sportives peuvent se voir allouer des subventions en raison de leur objet mais également en raison de leurs activités au travers des subventions pour les manifestations sportives. De plus, le département met en place la Licence Sport en Indre pour les jeunes de

6-15 ans, ainsi que le Pass'Sport Culture pour les 16-25 ans. Vous trouverez l'ensemble des formulaires et informations nécessaires à l'adresse suivante : www.indre.fr/soutien-au-mouvement-sportif

Dans le département d'Indre-et-Loire, le Conseil Général se consacre au développement d'une offre sportive de qualité sur l'ensemble du territoire. Les clubs sportifs amateurs (y compris de niveau national) ne sont pas oubliés. Leur prise en compte dépend du projet associatif, du niveau sportif et des efforts réalisés pour la formation des jeunes joueurs. Ainsi, les événements fédéraux, dont le rayonnement est départemental, sont soutenus. Vous trouverez l'ensemble des formulaires et informations nécessaires à l'adresse suivante : www.cg37.fr/competences/sports-loisirs/la-pratique-sportive/

Dans le département du Loir-et-Cher, le Conseil Général alloue des subventions à la construction et à la réhabilitation des équipements sportifs pour les Communes, Communautés de Communes et associations. En outre, une remise de matériel aux clubs sportifs est organisée chaque année en début de saison. Enfin, un soutien est apporté aux manifestations sportives d'intérêt départemental, régional et aux manifestations d'envergure nationale. Vous trouverez l'ensemble des formulaires et informations nécessaires à l'adresse suivante : www.le-loir-et-cher.fr/ses-missions/autres-missions/sport/

Dans le département du Loiret, des plans d'actions pour favoriser l'accès au sport pour tous sont organisés. Le Conseil Général apporte son soutien au mouvement sportif avec des subventions dont le formulaire de demande doit être retourné avant le 1er octobre de chaque année. De plus, des aides supplé-

mentaires aux associations sportives basées sur les effectifs sont mises en place. Vous trouverez l'ensemble des formulaires et informations nécessaires à l'adresse suivante : www.loiret.fr dans la rubrique Actualités et Loisirs.

➔ La Région Centre

Le Conseil Régional a mis en place une politique sportive autour de trois axes majeurs. Ainsi, plusieurs dispositifs en lien avec ces politiques ont été instaurés : soutien aux manifestations sportives ; soutien à l'équipement des associations sportives ; construction et réhabilitation d'installations sportives ; soutien au sport de haut niveau et à son accès ; soutien aux sportifs de haut niveau et à fort potentiel ; soutien aux clubs de haut niveau dits « Elite ».
Chacun des dispositifs suivants réponds à des conditions d'éligibilité particulières énumérées à l'adresse suivante : www.regioncentre.fr/accueil/ma-region-et-moi/une-chance-pour-tous/sport/politique-sportive-regionale.html

➔ L'État

Au niveau national, les clubs peuvent notamment solliciter le **Centre National pour le Développement du Sport** (CNDS) qui peut les soutenir financièrement dans la réalisation de nombreux projets entrant dans le champ de ses orientations générales. Les demandes de subventions sont à déposer habituellement pour début avril, au plus tard, auprès des services déconcentrés de l'Etat, en l'occurrence de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS Centre). Pour plus d'informations : www.centre.drjscs.gouv.fr.
Contacts : drjscs45-direction@drjscs.gouv.fr ou yassire.bakhalou@drjscs.gouv.fr
Liste des Contacts utiles : www.centre.drjscs.gouv.fr/Contacts-utiles,251.html

➔ Les parlementaires

Il s'agit d'une solution méconnue. Pourtant, les députés et sénateurs disposent d'une enveloppe financière (réserve parlementaire) dont ils peuvent se servir pour financer les clubs. Les sommes allouées s'avèrent parfois intéressantes.

OFFRE PROMOTIONNELLE
LIGUE DU CENTRE
1 JEU DE MAILLOTS ACHETE = 1 JEU DE MAILLOTS OFFERT
PACK DOMICILE 574 Euros TTC
14 MAILLLOTS NIKE PARK Manches longues
(coloris au choix)
14 SHORT NIKE PARK (coloris au choix)
14 Impressions logo sponsor poitrine + n° dos
JEU DE MAILLOTS EXTERIEUR OFFERT
14 MAILLLOTS NIKE PARK Manches courtes
(coloris au choix)
14 Impressions logo Soir de Match + n° dos
Valeur de la dotation 336 Euros TTC
Contacter dès à présent avec le code « promo ligue » : Soir de Match au 02 47 50 20 00 ou contact@soirdematch.fr
Offre valable uniquement pour les clubs de la Région Centre dans la limite d'une offre par club, jusqu'au 31/12/2014

Les réductions d'impôts pour les bénévoles

L'activité bénévole au sein d'un club de football ouvre le droit à une réduction éventuelle d'impôts, notamment en fonction des kilomètres parcourus tout au long de l'année pour le club.

Les conditions à respecter

Tout d'abord ces frais doivent être dûment justifiés et doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre de l'activité et des missions de l'association (billets de train, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel pour exercer l'activité bénévole, achats de petit matériel, notes d'essence, facture correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestations de services acquittée pour le compte de l'association, …).

Il faut renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'activité bénévole. Il suffit par exemple de rajouter sur une note de frais une mention telle que « Je soussigné (Nom et Prénom) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

Le club doit, quant à lui, conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon, les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole, ainsi qu'un double du reçu « Dons aux œuvres » délivré par le club au bénévole. De plus, cette opération doit se retrouver dans les comptes du club. Pour cela il suffit d'inscrire la somme correspondant au remboursement des frais en dépenses, puis de l'annuler en inscrivant la même somme en recettes en tant que don du bénévole au club.

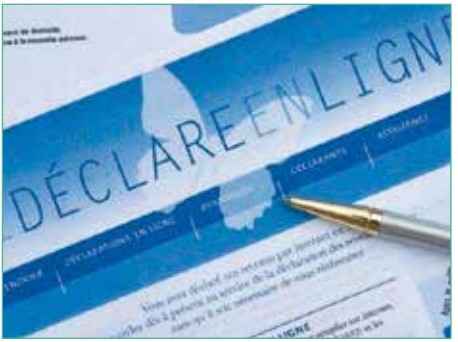

Dans ce dispositif, il doit être établi que toute personne placée dans la même situation aurait pu obtenir le remboursement effectif par l'association des frais engagés si elle en avait fait la demande. Il convient, par conséquent, de prévoir cette disposition (bénévoles concernés, tarifs, etc …) dans un règlement intérieur, une décision du Comité Directeur ou dans les statuts de l'association.

Evaluation des frais kilométriques

Les frais kilométriques sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique. Ce barème comporte deux tarifs (véhicule automobile / vélomoteur, scooter, moto) et s'applique indépendamment de la puissance fiscale, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru en raison de l'activité bénévole.

Ce barème est actualisé et publié chaque année au Bulletin Officiel des Impôts (BOI).

Réduction d'impôts

Le plafond de la réduction d'impôt est fixé à 66% des sommes versées, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes

Reçu « Dons aux œuvres »

Il s'agit du document Cerfa N° 11580*03 que l'association doit remplir et délivrer au bénévole. Sur la première page, il convient de cocher la case « œuvre ou organisme d'intérêt général » et au recto, il faut cocher la case « article 200 du CGI » (Code Général des Impôts). Le document est téléchargeable sur le site www.impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

Il suffit de porter sur sa déclaration de revenus, page 4, ligne UD ou UF (dons aux œuvres), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu, et d'y joindre le reçu de dons (ou le conserver si télé-déclaration par Internet).

La Ligue du Centre de Football c'est aussi...

Un compte instagram

Un site internet

Une page facebook

Rejoignez-nous vite !

www.foot-centre.fff.fr

www.facebook.com/LCFofficiel

LIGUEDUCENTREDEFOOTBALL

Les emplois d'avenir : fiche emploi

Les grandes réformes en 2009 et 2013 occasionnées en grande partie par le Plan de relance de l'économie et le Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, ont amené de nouveaux dispositifs d'aides à l'embauche afin d'aider les associations sportives à se professionnaliser. Ces aides sont consenties sous la forme de primes versées par l'État, subventions allouées par le Conseil Régional ou le Conseil Général en contrepartie d'efforts d'embauche ou d'allègements partiels et temporaires de charges. Les contrats aidés ont également été revus, dans une logique de soutien aux associations qui feront le choix d'y recourir, notamment pour embaucher des moins de 26 ans. Description des régimes légaux de ces dispositifs, conditions de mise en œuvre, et avantages pour l'association sont autant de précisions délivrées par cette fiche de synthèse, à destination des employeurs et des salariés à la recherche d'informations claires et concises sur ce thème.

L'emploi dans la Ligue du Centre de Football représente aujourd'hui environ 210 E.T.P. (Equivalent Temps Plein). Ne sont pas comptabilisés dans ce recensement les emplois des instances fédérales (68 E.T.P), ni les joueurs professionnels et fédéraux, ni les emplois administratifs des clubs professionnels ;

Sur les 210 E.T.P., 67 sont des emplois aidés par le biais du dispositif « Emploi Avenir » , et 62 par le biais de la subvention régionale « Cap'asso ». Ce qui représente à ces deux seuls dispositifs 62 % des emplois.

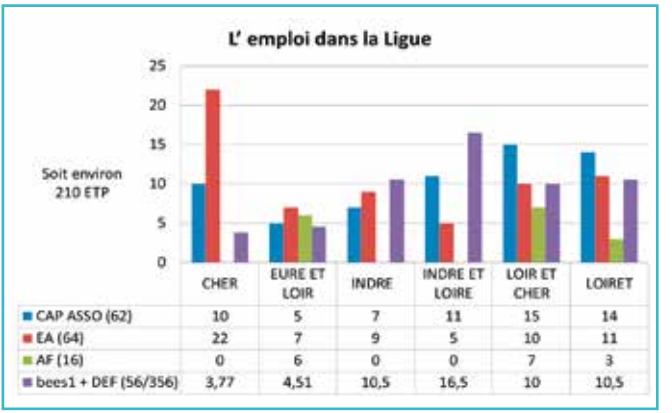

subvention	Interlocuteur	Contacts
Contrat de professionnalisation	DDTEFP Pôle emploi	http://www.centre.direccte.gouv.fr http://www.etoile.regioncentre.fr
Contrat d'apprentissage	C.C.I. Formasat DDTEFP Pôle emploi	http://www.centre.cci.fr/ http://www.formasat.fr/ http://www.centre.direccte.gouv.fr http://www.etoile.regioncentre.fr
Contrat Avenir	Mission locale Pôle emploi	http://www.emploi.gouv.fr/contenus/cartographie http://www.etoile.regioncentre.fr
Cap'asso	Conseil Régional Ligue du Centre CROS, CDOS (Comité Régional/Départemental Olympique Sportif)	http://www.regioncentre.fr nicolas.chauveau@centre.fff.fr http://centre.franceolympique.com
Service Civique	DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale)	www.service-civique.gouv.fr
CNDS emploi	DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale) CNDS (Centre National pour le Développement du Sport)	http://www.drjscs.gouv.fr http://www.cnds.info/web/Nous-contacter
1000 emplois	IFR (Institut de Formation du Football Régional)	http://foot-centre.fff.fr lcf.formation@wanadoo.fr nicolas.chauveau@ centre.fff.fr

MESURES D'ACCES A L'EMPLOI

SECTEUR MARCHAND	SECTEUR NON-MARCHAND				
CUI-CIE Contrat Unique d'Insertion Contrat Initiative Emploi	**CUI-CAE** Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement vers l'emploi	**CAP ASSO**	**Emploi d'Avenir**	**Contrat de génération**	**Service Civique**
Favoriser le retour à l'emploi dans le secteur marchand des personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle	Favoriser le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle	Permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois	Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés	Favoriser l''emploi des jeunes en CDI, le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors et la transmission des compétences et des savoir-faire	Proposer aux jeunes un cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences
Etablissements industriels, commerciaux ou agricoles, Etablissements publics industriels et commerciaux (EPIC), Sociétés d'Économie Mixte (SEM), associations...	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements scolaires, organismes à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public	Associations loi 1901 dans l'environnement, le sport, la culture, le social, le tourisme, l'éducation populaire et la solidarité internationale Groupements d'employeurs dans l'emploi associatif	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements scolaires, organismes à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public, structures d'insertion, entreprises dont le secteur est créateur d'emploi	Tous les employeurs de droit privé (entreprises, associations, établissements publics industriels et commerciaux de 300 salariés et plus…)	Organismes à but non lucratif (associations, fondations…), personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales), établissements publics. Agrément par l'Agence du Service Civique
CDI ou CDD entre 6 et 12 mois non renouvelable à l'exception des DELD de + 24 mois Durée de l'aide plafonnée (CDD : la moitié de la durée du contrat, CDI : 12 mois)	CDI ou CDD entre 6 et 18 mois renouvelable dans la limite de 24 mois Durée de l'aide plafonnée à 24 mois	CDI	CDI ou CDD de 1 à 3 ans, sous forme d'un CUI (CAE ou CIE)	CDI temps plein ou temps partiel lorsque le parcours ou la situation du jeune le justifie	Il ne s'agit pas d'un contrat de travail, mais d'une mission d'une durée de 6 à 12 mois
Minimum de 20h hebdo	Minimum de 20h hebdo	Minimum de 20h hebdo	De préférence temps plein. Minimum 30 heures hebdo	Minimum de 4/5ème d'un temps plein	Au minimum 24 heures
Notamment les jeunes de 16 à 25 ans : - DELD (12 mois de chômage sur les 18 derniers mois) - ou bénéficiaires du RSA	Notamment les jeunes de 16 à 25 ans : - DELD (12 mois de chômage sur les 18 derniers mois) - ou bénéficiaires du RSA	Les postes créés ou consolidés sont ouverts à tout public, notamment aux jeunes.	Jeunes âgés de 16 à 25 ans : - sans diplôme - ou titulaires d'un CAP/BEP et DELD (6 mois de recherche d'emploi sur les 12 derniers mois) Dérogation pour les jeunes résidant en ZUS ou ZRR, avec 12 mois de recherche d'emploi dans les 18 derniers mois, de niveau bac + 3 maximum	Jeunes âgés de moins de 26 ans (30 ans si reconnu travailleur handicapé) avec maintien d'un senior de plus de 57 ans (55 ans si reconnu travailleur handicapé ou en cas de nouvelle embauche)	Jeunes âgés de 16 à 25 ans
Aide de l'Etat au taux de 30 % du salaire brut chargé au SMIC, par heure travaillée	**Aide de l'Etat limitée à 20h hebdo au taux de 70 %** du salaire brut chargé au SMIC, par heure travaillée	**Subvention** qui varie de 6 000 € à 60 000 € selon la durée du projet.	**Aide de l'Etat** : 75% du Smic brut salarié pour les structures du secteur non-marchand, 35% du Smic brut salarié pour les structures du secteur marchand, 47 % pour les SIAE recrutant en CIE	Pour les entreprises de – 300 salariés : aide de l'Etat de 4 000 € par an pendant 3 ans Pour les autres : pas d'aide de l'Etat	**Aide de l'Etat** de 467,34 euros
A minima : SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles + favorables)	A minima : SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles + favorables)	Pas de conditions particulières	A minima : SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles + favorables)	Pas de conditions particulières	467,34 euros net par mois. + versement d'une prestation pour la subsistance, l'équipe-ment, l'hébergement, en nature ou en espèces (106,31 € mini)
Etat Conseils généraux	Etat Conseils généraux	Conseil Régional Centre	Etat	Etat	Etat
ML - Pôle emploi – Cap emploi	ML – Pôle emploi – Cap emploi	/	ML – Cap emploi	Pôle emploi	/

MDS : déclaration d'accident

Déclaration d'accident

➔ **Compléter une déclaration d'accident avec le responsable de votre club**
(Document téléchargeable sur le site de la Mutuelle, de la Ligue
ou sur simple demande auprès de nos services)
Pièces à fournir pour l'ouverture du dossier :
- Déclaration d'accident dûment complétée et signée
- Copie de la licence recto verso en cours de validité
- Certificat médical initial précisant le siège et la nature de la blessure

OU

➔ **Compléter la déclaration d'accident en ligne sur le site :**
www.mutuelle-des-sportifs.com
- Créer un compte adhérent et suivre la procédure

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter votre service « Accident/Prestations »
- Par téléphone : 01 53 04 86 20
- Par fax : 01 53 04 86 87
- Par mail : prestations@grpmds.com
- Par courrier : Groupe MDS/Service Prestations
2/4 rue Louis DAVID
75782 PARIS CEDEX 16

Besoin de se faire rapatrier en cas d'accident
grave lors de la pratique du foot, merci de contacter :
Mutuaide Assistance au 01 45 16 65 70

Campanile
HOTEL RESTAURANT
HÔTEL ET RESTAURANT
RÉNOVÉS DEPUIS JANVIER 2014, OUVERTS TOUTE L'ANNÉE !
326 rue de Chateaubriand
45100 Orléans
Tel: 02 38 63 58 20
Fax : 02 38 69 02 60
Email : orleans.lasource@campanile.fr
Formules adaptées aux sportifs :
Tarifs, chambres sieste, menus, collations...
Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations
Céline LEGER, Directrice

Quelles démarches effectuer pour organiser une manifestation ?

Avant la manifestation

Rappel : pensez à formuler vos demandes de subventions auprès des autorités publiques, en général au cours du dernier trimestre précédant l'organisation de la manifestation sportive.

➔ **Mairie :**

- Déclaration d'une manifestation sportive à but lucratif regroupant + de 1500 personnes. Le nombre de 1500 personnes sera déterminé soit en fonction des places assises, soit en fonction du nombre de places réservées aux spectateurs (entre 1 an et 1 mois avant la date de la manifestation, sauf urgence motivée)
- Pour toutes les manifestations, demander l'autorisation d'organiser la manifestation (1 mois avant au plus tard)
- Buvette : demander l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons occasionnel, à raison de 10 par an maximum (3 mois avant)
- Demander l'autorisation pour tous les affichages et les sonorisations (1 mois avant)
- Prendre connaissance des différents arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les conditions de déroulement des manifestations : dispositions en matière de sécurité, annonces par haut-parleurs, distribution de tracts, etc. (dans les meilleurs délais)

➔ **Préfecture ou Sous-préfecture :**

- Déclaration de la manifestation (1 mois avant au plus tard)

➔ **Gendarmerie ou Police :**

- Consulter les forces de l'ordre si la manifestation à lieu sur le domaine public
- Déclarer la manifestation (pour information préalable)
- Demander le passage d'une ronde de police au cours de la manifestation (dans les meilleurs délais)

➔ **Services des douanes :**

- Dans certaines conditions déclarer l'ouverture d'un débit de boisson (si vente d'alcool de 3ème groupe)

URSSAF :

- Déclaration si du personnel est recruté pour le temps de la manifestation (8 jours avant)

➔ **Ligue du Centre de Football :**

- Demande d'autorisation (tournoi, match amical, de bienfaisance, etc.)

➔ **Assurance :**

- S'assurer que son contrat couvre bien la manifestation, sinon demander un avenant (vérifier la date de mise en œuvre de l'assurance avec l'assureur)

➔ **Droits d'auteur :**

- Demander l'autorisation d'utiliser les créations (dessins, photos, textes, musiques, logiciels...) à l'organisme gérant les droits de l'auteur concerné (SACEM, SACD...) – déclaration en ligne possible (dans un délai de 15 jours)

➔ **Billetterie :**

- Les billets comportent 3 volets précisant la date, l'heure et le titre de la représentation, son prix, et la numérotation suivie du billet ou des carnets. Une déclaration est envoyée par l'imprimeur aux services fiscaux (dans un délai de 8 jours après la livraison des billets)

➔ **Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel :**

- Si l'association organisatrice emploie occasionnellement des artistes et techniciens du spectacle, s'adresser au GUSO, organisme regroupant les cotisations sociales à la charge de l'employeur (+ d'infos, simulation des coûts et enregistrement : www.guso.fr) (au minimum 8 jours avant la manifestation)

➔ **La taxe sur les spectacles (services des Douanes) :**

- Selon les textes, la déclaration préalable (24h avant la rencontre – auprès du Bureau de Douane le plus proche) est impérative pour toutes les rencontres sportives)
- La taxe sur les spectacles concernent toutes les compétitions sportives organisées par les associations au cours de réunions auxquelles le public est admis moyennant un prix. Il est conseillé d'accomplir ces démarches surtout pour les rencontres susceptibles d'accueillir un public nombreux (derbys, rencontres de coupes etc …) pour lesquelles la recette risque de dépasser les 3040 €. En effet, au-delà de cette somme, l'impôt est dû avec un

taux de 8%. Le Conseil Municipal peut décider d'une exonération totale (décision à joindre alors à la déclaration)

Pendant la manifestation

➔ **Respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux :**

- L'association organisatrice devra respecter et faire respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux existant en matière de manifestations publiques : règles de sécurité, d'hygiène, de salubrité, respect de l'heure de fermeture, respect de la capacité légale d'accueil de la salle ou du chapiteau, respect des règles de surveillance, limitation éventuelle du nombre des entrées...

➔ **Respecter les dispositions du Code général des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme :**

- Respecter l'heure de fermeture
- Interdiction de servir de l'alcool à des gens manifestement ivres
- Interdiction formelle de recevoir dans la salle des personnes déjà en état d'ébriété

➔ **En cas d'incident :**

- Si un incident devait se produire (bagarre, désordres...), les organisateurs ne disposent légalement d'aucun pouvoir de police (prévenir le maire immédiatement et la police ou la gendarmerie en cas d'incident majeur)

Après la manifestation

➔ **Autorités administratives :**

- Compte rendu financier aux autorités administratives qui ont versé des subventions supérieures à 23 000€

➔ **Droits d'auteur :**

- Etablir l'état des recettes et dépenses – programme des œuvres interprétées et l'envoyer à la SACEM (dans les 10 jours)

➔ **Charges sociales :**

- Faire parvenir les bordereaux (dans les meilleurs délais)
- Paiements aux différents organismes (dans les 2 mois)

➔ **Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel :**

- Renvoyer le formulaire GUSO, qui regroupe les différentes charges sociales (dans les 15 jours suivant la fin du contrat de travail accompagné du règlement des cotisations sociales)

➔ **Relevé de billetterie :**

- A archiver (les coupons de contrôle et les souches des billets doivent être conservés pendant 1 an et le relevé des billets vendus doit lui être conservé pendant 6 ans)

➔ **La taxe sur les spectacles :**

- Renvoyer l'imprimé de recettes (CA3/CA4) à la recette des Douanes et droits indirects dans le mois qui suit la manifestation et effectuer le paiement le cas échéant, avec production des justificatifs. Des sanctions sont prévues en cas d'inobservation de ces dispositions

➔ **Impôts :**

- Déclaration de TVA à faire dans les deux mois qui suivent la manifestation (dans les 2 mois)

Sur chaque manifestation pensez à mettre en place un service d'ordre. L'importance de ce service dépendra de l'importance de la manifestation qui sera appréciée par l'autorité administrative.
En outre il sera nécessaire de mettre en place un service de surveillance (stadiers) dès qu'il y aura au moins 300 spectateurs.
Le service de sécurité dès lors qu'il sera imposé par l'autorité administrative devra être assuré par une société de sécurité agréée ou par des personnes qualifiées par l'Etat et agréé par le préfet. Tous les membres de la sécurité devront être identifiables et devront avoir des moyens de communications avec les services de gendarmerie ou de police.

Organisation de loteries, lotos ou tombolas.

Pour organiser ce type d'événement, l'association doit répondre à trois critères cumulatifs :
1- l'association doit avoir une certaine ancienneté ; 2 - agir de façon désintéressée ;
3 - enfin l'association entend par l'organisation de ce type d'événement créer une animation sociale ou financer des activités d'ordre culturel, scientifique, éducatif ou sportif avec les recettes qu'elle retirera.

Les lotos sont autorisés si leur public se restreint à un ensemble d'individus démontrant un intérêt personnel durable pour l'association. Les lots doivent être des biens, des services ou des bons d'achat non remboursables mais ne peuvent en aucun cas être des sommes d'argent. Attention les lots ne peuvent pas être laissés à l'association par leur gagnant en contrepartie d'une somme d'argent équivalant à leur valeur.

Les loteries ou les tombolas répondent à un régime plus strict. Elles sont soumises à une procédure d'autorisation préalable qui s'effectue au moyen du formulaire cerfa n°11823*02 devant être adressé à la préfecture du Département. L'ensemble des bénéfices de la loterie ou de la tombola devra servir à des causes d'intérêt social, éducatif, sportif, culturel ou scientifique. L'association doit être en mesure de justifier de l'emploi de ces sommes.

Organisation de brocantes.

Les brocantes répondent aux régimes des ventes au déballage. Ces ventes, qui dérogent au droit commun du commerce, peuvent être réalisées dans les lieux non spécifiquement destinés à la vente (parkings, …) ou en plein air (zone agricole).

L'organisateur, ici l'association, doit d'abord faire une déclaration par lettre recommandée auprès du maire de la commune, au moyen du formulaire cerfa n°13939*01. La déclaration doit être accompagnée d'une pièce d'identité du déclarant organisateur de la vente (ou de son représentant légal).

Le délai pour déposer la déclaration varie en fonction du lieu de la vente et de la nature des marchandises. Pour l'essentiel, il s'agira d'un délai de 15 jours avant la date prévue pour le début de la vente si elle est organisée en dehors du domaine public (parkings des grandes surfaces, galeries marchandes, espaces privés, etc.) ; de même pour d'occupation temporaire du domaine public si la vente est faite sur le domaine public.

Votre référent : david.morin@centre.fff.fr ou 02.38.69.76.18

PATAPAIN
ST JEAN LE BLANC
02 38 45 15 25
PAIN
RESTAURANT
CAFÉ
7/7
PATAPAIN
2 PIZZAS ACHETÉES
= 1 COCA COLA 1L
OFFERT
Offre non cumulable d'autres promotions, valable sur remise de ce coupon, dans la limite des stocks disponibles, dans le Patàpain de St Jean le Blanc, 86 rue de la Cossonnière, jusqu'au 30 juin 2015. Un bon par jour et par encaissement. Reproduction interdite.
PATAPAIN
2 PAINS AU CHOCOLAT ACHETÉS
= LE 3E OFFERT
Offre non cumulable d'autres promotions, valable sur remise de ce coupon, dans la limite des stocks disponibles, dans le Patàpain de St Jean le Blanc, 86 rue de la Cossonnière, jusqu'au 30 juin 2015. Un bon par jour et par encaissement. Reproduction interdite.
Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière. www.mangerbouger.fr

Comment
devenir arbitre ?

Les dossiers de candidatures pour devenir arbitres sont disponibles en téléchargement sur les sites Internet des Districts.

Éléments à joindre au dossier :

- Autorisation parentale « spécial Arbitrage » pour les candidat(e)s mineur(e)s
- Fiche de renseignements
- Dossier médical complet (électro cardiogramme obligatoire)
- Demande de licence (document à scanner par le club)
- Relevé d'identité bancaire
- Bulletin d'adhésion à l'U.N.A.F. (facultatif)
- Frais d'inscription :
  50 €uros (prélèvement compte club ou chèque à l'ordre du District)
  55 €uros pour le District de l'Indre-et-Loire de Football
  (prélèvement compte club ou chèque à l'ordre du District)

Si arbitre indépendant, joindre en complément :

- cotisation licence 23,33 €uros (chèque à l'ordre de la Ligue du Centre de Football)
- copie de votre pièce d'identité (comprenant nom, prénom, date et lieu de naissance, photo)
- photo d'identité récente

Dossier à retourner ou à ramener :

District du CHER de Football : 10 Rue de la Caillère, BP 18, 18230 SAINT-DOULCHARD
District d'EURE-ET-LOIR de Football : 59 Rue de Beauce, BP 90147, 28110 LUCE cedex
District de l'INDRE de Football : 91 Allée des Platanes, BP 113, 36002 CHÂTEAUROUX
District de l'INDRE-ET-LOIRE de Football : 2 Avenue Camille Chautemps, 37000 TOURS
District du LOIR-ET-CHER de Football : 3-5 Rue Albert Camus, BP 4005, 41003 BLOIS cedex
District du LOIRET de Football : 16 Avenue des droits de l'Homme, BP 2931, 45029 ORLÉANS cedex 1

Aide au recrutement
et à la fidélisation des arbitres

Recrutement

Quel Public ?

- Dès 13 ans : fille ou garçon, joueur, dirigeant, parent, connaissance, partenaire et sympathisant du club
- Pratiquant cessant son activité (blessure, lassitude, niveau de jeu…)
- Auprès des Mairies : services jeunesse, centres socioculturels, services des sports
- Dans le milieu scolaire : collèges, lycées, universités, Centre de Formation des Apprentis

Les avantages à faire valoir

- Intégrer un club familial
- S'intégrer dans le projet club
- Faire valoir le niveau des équipes
- Rendre service à son club de cœur
- Possibilité d'arbitrer en continuant à jouer
- Diversité des pratiques (central, assistant, futsal, Beach-Soccer…)
- Evolution de carrière
- Aspect financier : indemnité de match
- Accès gratuit aux stades de la Ligue

Les actions à mettre en place :

- Définir un référent « Arbitre »
- Arbitre ton foot : mise en situation lors des entraînements, des tournois et des rencontres (arbitrage par les jeunes)
- Initiation aux lois du jeu
- Information sur l'arbitrage
- Implication des éducateurs : sensibilisation à l'arbitrage

Moyens de Communication

- Affichage au sein du club, chez les partenaires, dans les lieux publics (Mairies, installations sportives, panneaux municipaux…)
- Campagne de presse (journaux, bulletins municipaux, bulletin du club…)
- Site Internet du club, de la Mairie, des partenaires
- Réseaux sociaux
- Annonces lors des rencontres

Fidélisation

Le référent : Rôle et Mission

- Favoriser un climat de camaraderie entre les arbitres du club
- Avoir des contacts très réguliers
- Soutien moral lors des moments difficiles
- Aide administrative
- Accompagnement lors des rencontres
- Suivi des désignations
- Suivi de l'évolution de carrière

Intégrer l'arbitre au sein du club

- L'arbitre est un membre Dirigeant
- Invitation et participation aux réunions (dirigeants, éducateurs, Assemblées Générales…)
- Favoriser la participation à la vie du club (actions, manifestations…)
- Participation aux entraînements avec les joueurs
- Arbitrage des matchs amicaux ou tournois
- Animation de réunions de sensibilisation à l'arbitrage

Les actions à mettre en place :

- Valoriser le rôle de l'Arbitre
- Récompenses lors des Assemblées Générales
- Reportages, mises en avant sur le site du club, le bulletin ou le calendrier
- Réunions régulières pendant la saison
- Affichage des désignations avec les convocations des équipes
- Invitation aux rencontres des équipes du club
- Dotation en équipement (tenues d'arbitrage, tenues du club…)
- Favoriser l'accès aux loisirs (abonnements piscine, cinéma…)
- Paiement de l'adhésion à l'Amicale des Arbitres (facultatif)
- Invitation à des rencontres de haut niveau
- Aide à la recherche d'emploi (mise en relation avec les partenaires du club…)
- Aide à la recherche de logement
- Allègement fiscal proposé aux parents licenciés « dirigeant » accompagnant leur enfant arbitre.

L'arbitrage des jeunes

par les jeunes (sensibilisation à l'arbitrage) en collaboration avec les techniciens

Cette action a pour objectif d'inclure l'arbitrage comme élément du jeu et de la formation du joueur dès le début de son parcours et d'améliorer, en conséquence, le climat des rencontres.
L'initiation s'appuie sur 3 principes de base :

- Le respect des règles
- La sensibilisation au rôle d'Arbitre Assistant
- L'instauration d'une meilleure relation « joueurs – arbitre »

➔ L'action peut être mise en place à différents niveaux :

- Télécharger en amont sur le site de la Ligue du Centre de Football les documents relatifs au rôle de l'arbitre assistant
- Faire arbitrer les jeunes à tour de rôle en fin de séance
- Faire arbitrer à la touche des joueurs de chaque équipe lors des rencontres
- Solliciter l'intervention d'un arbitre du club ou du référent arbitrage auprès des jeunes

➔ Lors des rencontres :

Opérer les rotations lors des 3 changements :

- 1ère Pause Coaching
- Mi-temps
- 2e Pause Coaching

➔ Toutes les informations sur le site de la Ligue.

Filière arbitrage
Camille Claudel

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE 2ND CYCLE FILIERE ARBITRAGE

1- LES OBJECTIFS

Réussir sa scolarité en obtenant son baccalauréat
Développer l'excellence au niveau de la pratique arbitrale
Améliorer sa condition physique et sa connaissance du jeu
par un cursus de formation « football » commun avec
les joueurs de la section sportive scolaire

2- CADRE DE FONCTIONNEMENT

Convention nationale Éducation Nationale-FFF-UNSS
Charte des Sections Sportives Scolaires
Schéma régional du football en milieu scolaire de la Ligue du Centre

3- BASE DE FONCTIONNEMENT

Intégration dans les sections sportives labellisées FFF
Inscription sur la Carte Académique des Sections Sportives du rectorat
Lycée identifié : projet d'établissement, aménagements, suivi, soutien…
Convention entre les partenaires précisant tous les aspects du fonctionnement
Engagement du Président de la Ligue et du Président de la Commission Football en Milieu Scolaire
Encadrement qualifié et identifié (CTRA, CTR, Formateurs agréés)

4- LA SCOLARITE :

Préparation aux baccalauréats généraux (Littéraire, Economique et social, Scientifique) et Technologiques (S.T.I.2D)

5- UNE ORGANISATION

Une planification sur trois ans et une programmation annuelle comprenant :

- Les unités d'enseignements (cf. pages 4 à 5)
- Les évaluations intermédiaires : théoriques, pratiques, comportementales (conditionnent l'admission en année supérieure)
- Les évaluations finales : Obtention du titre « Jeune Arbitre de Ligue et/ou Fédération »
- Les évaluations scolaires (passage en classe supérieure obligatoire)

Une organisation hebdomadaire

- 4 créneaux horaires par semaine : 2 séances collectives physiques et 2 cours de formation spécifique théorie/terrain

Exemple d'une semaine type du jeune en filière arbitrage

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Théorie	Pratique terrain	Pratique Terrain	Pratique terrain ou Théorie		Pratique Terrain	Pratique Terrain
UE 2, 4, 5 & 6	UE 1 & 3	UE 1 & 3	UE 1, 2, 3, 4, 5, 6		Arbitrage Compétition	Arbitrage Compétition

6- LE RECRUTEMENT :

- Ouvert à tous « garçon » ou « fille »
- Le dossier de candidature à compléter et à renvoyer pour le 30 avril
- Les candidats sont convoqués pour les tests de « sélection » se déroulant un mercredi au mois de mai au Lycée (mises en situation d'arbitre, tests physiques, test théorique, entretien de motivation).

7- L'ENCADREMENT

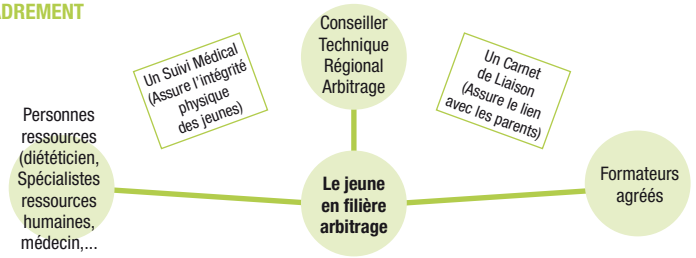
Conseiller Technique Régional Arbitrage
Un Suivi Médical (Assure l'intégrité physique des jeunes)
Un Carnet de Liaison (Assure le lien avec les parents)
Personnes ressources (diététicien, Spécialistes ressources humaines, médecin,...
Le jeune en filière arbitrage
Formateurs agréés

Sections sportives scolaires

54 Sections Sportives Scolaires implantées en Ligue du Centre permettent à 1300 collégiens et 170 lycéens de bénéficier d'un emploi du temps aménagé pour s'entraîner dans des conditions donnant la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique. Tous les élèves des sections Sportives Scolaires poursuivent un triple projet : citoyen, scolaire et sportif.

On distingue les « Sections Sportives Scolaires **Locales** » avec un recrutement dans le périmètre scolaire et des élèves en demi-pension et les « Sections Sportives Scolaires **Régionales** » avec un recrutement pouvant aller au-delà du périmètre scolaire et des élèves en internat.

Intègrent en Sections Sportives Scolaires, les élèves ayant satisfait aux épreuves techniques du concours d'entrée et présentant un bon dossier scolaire. Une commission composée autour du responsable de l'établissement et du responsable technique de la section valide l'entrée.

Les dossiers d'inscription au concours d'entrée sont à retirer auprès des établissements scolaires ou des instances fédérales, District ou Ligue.

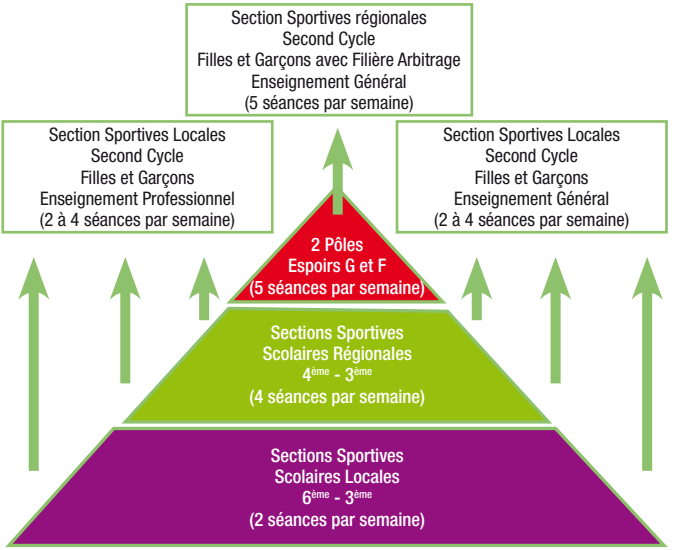

Référents Techniques des Sections Sportives Scolaires

Sections Sportives Scolaires Régionales :

Pascal Lafleuriel
06.74.88.09.63
Email : pascal.lafleuriel@centre.fff.fr

Sections Sportives Scolaires Locales :

District du Cher :

Sébastien Lemercier
06.61.46.53.65 Email : footpreformation@cher.fff.fr

District de l'Eure-et-Loir :

Benjamin Cavoisy
06.22.39.41.65 Email : technique@eure-et-loir.fff.fr

District de l'Indre :

Philippe Larigauderie
06.82.69.71.89 Email : technique@indre.fff.fr

District de l'Indre-et-Loire

Laurent Majchrzak
06.19.99.16.62 Email : foot-preformation@indre-et-loire.fff.fr

District du Loir-et-Cher :

Jérôme Monot
Email : footpreformation@loir-et-cher.fff.fr

District du Loiret :

02.38.22.67.89 Email : directeuradministratif@foot-loiret.fff.fr

LE LION FIER COMME UN COQ
NOUVELLE PEUGEOT 308
ÉLUE VOITURE DE L'ANNÉE 2014
PARTENAIRES
PEUGEOT
Bernier
ORLÉANS
308
PEUGEOT i-COCKPIT I FEUX À LEDS I DESIGN ÉPURÉ
Consommation mixte (en L/100Km) : de 3,7 à 5,8*. Emissions de CO2 (en g/Km) : de 95 à 134*. * Avec jantes 17'' et 18''.
MOTION & EMOTION
Peugeot Bernier Orléans Nord et Sud
2 fois plus près de chez vous !
PEUGEOT
ORLÉANS NORD
30 rue André Dessaux
FLEURY-LES-AUBRAIS
ORLÉANS SUD
540 rue de la Bergeresse
OLIVET

Centre
de perfectionnement Technique

De la catégorie U12 à la catégorie U15, les Centres de Perfectionnement Technique (CPT) permettent aux jeunes joueuses et joueurs détectés, de disposer sur une période de la saison, d'un entraînement supplémentaire. Ces rendez-vous organisés sur un secteur déterminé, permettent de regrouper les meilleurs potentiels du moment autour d'un contenu de séance adapté.

L'objectif est de proposer à ces enfants montrant certaines capacités, la possibilité d'optimiser leurs progressions en évoluant au sein d'un groupe de bon niveau favorisant ainsi leurs apprentissages. Les CPT ont également pour vocation de densifier l'offre au plan géographique en venant couvrir des endroits peu dotés en sections sportives.

Outre le fait de distinguer les CPT filles et les CPT garçons, il existe deux types de CPT, ceux en direction des joueuses et joueurs de champ, composés de quinze à vingt-cinq joueuses ou joueurs dont des gardiennes ou gardiens de but et ceux spécifiques aux gardiens de but et ne regroupant que des gardiennes ou gardiens de but.

Les CPT des catégories U12 et U13 sont organisés au plan départemental. Le nombre de secteurs varient de deux à six selon les départements ; le nombre de séances se situe entre dix et quinze sur la période définie.

Les CPT des catégories U14 et U15 sont organisés au plan régional et sur deux secteurs seulement. Le nombre de séances varient entre quatre et huit selon la catégorie et la période définie.

Selon les catégories et les secteurs, les séances ont lieu le mercredi après-midi ou le dimanche matin.

C.P.T. Filles
Joueuses de Champ et Gardiennes de But :

Ligue du Centre :
Françoise Tartarin
06.81.62.01.86
Email : francoise.tartarin@centre.fff.fr

District du Cher :
Jérôme Sire
06.70.48.14.11
Email : footdiversifie@cher.fff.fr

District de l'Eure-et-Loir :
José Chaurin
06.22.39.41.65
Email : technique@eure-et-loir.fff.fr

District de l'Indre :
Mathieu Guillain
06.82.69.71.89
Email : technique-fem@indre.fff.fr

District de l'Indre-et-Loire
Stéphane Narayaninnaiken
06.25.60.04.51
Email : foot-feminin@indre-et-loire.fff.fr

District du Loir-et-Cher :
Jérôme Monot
Email : footpreformation@loire-et-cher.fff.fr

District du Loiret :
Baptiste Ridira
06.07.89.08.95
Email : foot-feminin@foot-loiret.fff.fr

C.P.T. Garçons
Joueurs de Champ et Gardiens de But :

Ligue du Centre :
Pascal Lafleuriel
06.74.88.09.63
Email : pascal.lafleuriel@centre.fff.fr

District du Cher :
Sébastien Lemercier
06.61.46.53.65
Email : footpreformation@cher.fff.fr

District de l'Eure-et-Loir :
Benjamin Cavoisy
06.22.39.41.65
Email : technique@eure-et-loir.fff.fr

District de l'Indre :
Philippe Larigauderie
06.82.69.71.89
Email : technique@indre.fff.fr

District de l'Indre-et-Loire
Laurent Majchrzak
06.19.99.16.62
Email : foot-preformation@indre-et-loire.fff.fr

District du Loir-et-Cher :
Email : technique@loir-et-cher.fff.fr

District du Loiret :
02.38.22.67.89
Email : directeuradministratif@foot-loiret.fff.fr

Le football à effectif réduit (des U6 aux U13)

Le football à 5 des U6 aux U9 (l'éveil)

L'organisation du plateau U.7

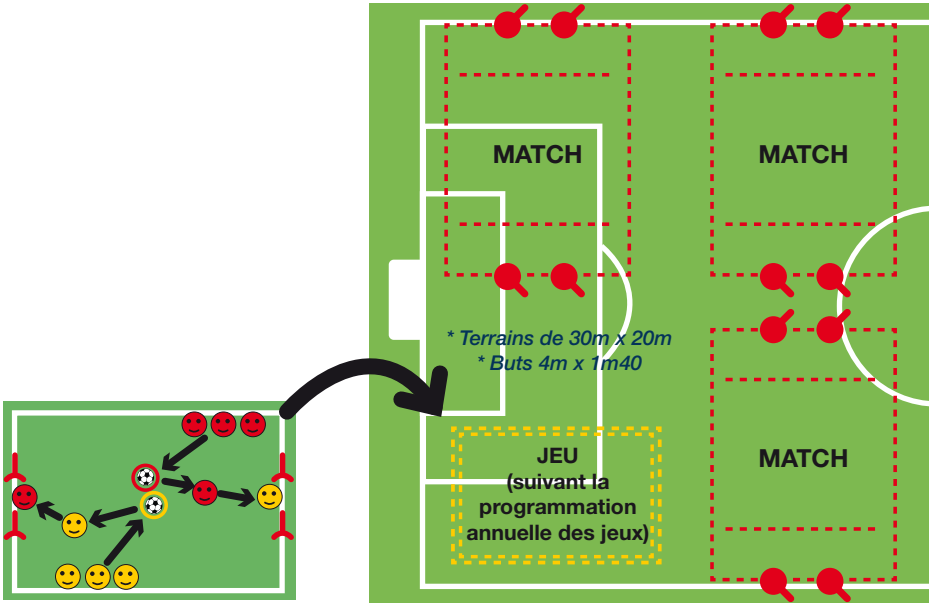

➔ **Le terrain, les buts et le ballon :**

- Le plateau est organisé sur un demi-terrain de football à 11
- Il comprend 3 ou 4 terrains (selon le nombre d'équipes présentes) de 30m x 20m tracés dans le sens de la largeur du terrain à 11
- Les buts ont une dimension de 4m x 1,50m (buts gonflables)
- Le ballon est de taille n°3

➔ **Les équipes et les joueurs :**

- 6 ou 8 équipes participent au plateau (6 équipes = 3 terrains, 8 équipes = 4 terrains, 10 équipes = 5 terrains)
- Les équipes sont composées de 5 joueurs et de 2 ou 3 remplaçants au plus
- Le « déclassement » d'une année d'âge est possible pour les filles
- Tous les enfants doivent participer
- A chaque rencontre, tous les joueurs (ou joueuses) devront participer effectivement au jeu pendant une durée au moins équivalente à la moitié du temps de jeu total
- Tous les participants doivent être en possession d'une licence validée médicalement

Le football à effectif réduit (des U6 aux U13) (suite)

Le football à 5 des U6 aux U9 (l'éveil)

L'organisation du plateau U9

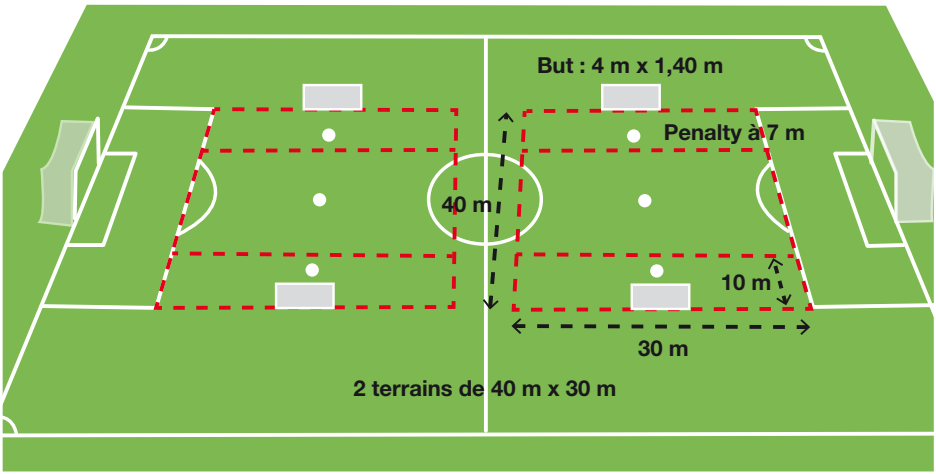

➔ Le terrain, les buts et le ballon :

- Le plateau est organisé sur un terrain de football à 11
- Il comprend 2 terrains de 40m x 30m ou au minimum de 35 x 25m tracés dans le sens de la largeur du terrain à 11
- Les buts ont une dimension de 4m x 1,80m ou hauteur constri-foot
- Le ballon est de taille n°4

➔ Les équipes et les joueurs :

- 4 à 5 équipes participent au plateau
- Les équipes sont composées de 5 joueurs et de 2 remplaçants au plus
- Tous les enfants doivent participer
- Le « déclassement » d'une année d'âge est possible pour les filles
- Pour chaque plateau-rencontre, tous les joueurs (ou joueuses) devront participer effectivement au jeu pendant une durée au moins équivalente à la moitié du temps de jeu total
- Tous les participants doivent être en possession d'une licence validée médicalement

Le football à effectif réduit (des U6 aux U13) (suite)

Le football à 8 des U11 aux U13 (l'initiation)

L'organisation des rencontres U11 et U13

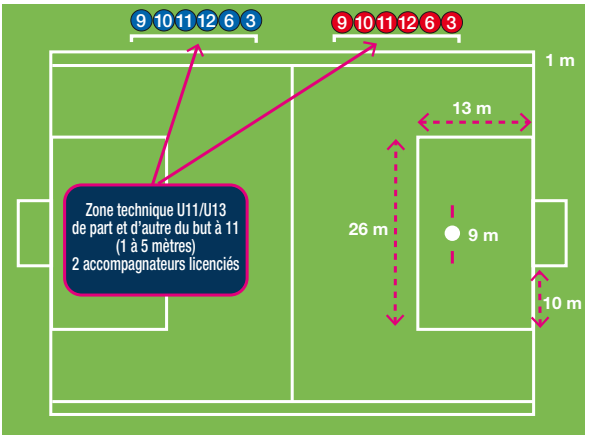

➔ **Spécificités :**

- Les dimensions du terrain sont de 60m x 50m (plus ou moins 2m selon les dimensions du terrain à 11). Les dimensions du but sont de 6m x 2m
- La surface de réparation est de 26m x 13m profondeur
- Le ballon est de taille n°4
- L'équipe se compose de 8 joueurs dont le gardien de but et de 4 remplaçants au plus. Ces derniers peuvent entrer lors d'un arrêt de jeu à n'importe quel moment de la partie
- La durée des matchs est de 2 x 25 minutes en U11 et 2 x 30 minutes en U13. Dans tous les cas de plateaux ou rassemblements à 3 ou 4 équipes, le temps de jeu sera indiqué sur les documents.
- **le hors-jeu est signalé à partir des 13 mètres en U11 et à partir de la ligne médiane en U13.**

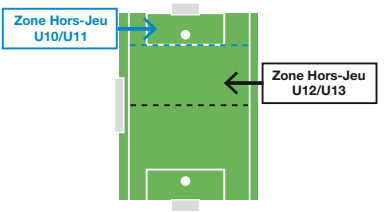

- Le gardien de but ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe délibérée d'un partenaire ou sur une rentrée de touche effectuée par un partenaire. S'il le fait, il sera sanctionné par un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres, perpendiculaire à la faute avec un mur (s'il le décide…) situé à 6m du ballon.
- Le dégagement de volée ou ½ volée du gardien de but est interdit : obligation de poser le ballon au sol ou de relancer à la main. Si ce n'est pas le cas, cela entraîne la même sanction qu'une passe en retrait au gardien de but.

Le foot diversifié

Le Futsal :

Le Futsal se pratique sur un terrain de handball intérieur ou extérieur (40x20 m) à 5 contre 5, avec un ballon et des règles spécifiques : fautes collectives, pas de hors-jeu, changement libre en jeu, expulsion temporaire, coaching coté équipe , goal joueur.
Le développement de la pratique est prise en charge dans chaque District.

- U7, U9 : plateaux
- U11 à U17 : coupes
- Seniors : championnats et coupes

La Ligue organise des coupes pour les équipes évoluant en championnat régional de U12 à Senior (filles et garçons).

Des sélections U18 et Senior garçons sont mises en place chaque saison pour participer à une rencontre Interligues.

La formation des éducateurs Futsal est organisée sous forme de deux modules :

- module découverte 8 H
- module perfectionnement de 24 H.

Un championnat régional voit le jour cette saison.
Cette activité remporte un vif succès dans le milieu scolaire, notamment grâce à l'UNSS, et auprès des jeunes filles.

Le foot diversifié (suite)

Le Beach-Soccer :

Pratique ludique de fin de saison par excellence, le Beach-Soccer est une activité qui se pratique sur le sable à 5 contre 5 sur un terrain de 26m par 35m avec des buts (5x2m) et un ballon spécifique.
Dans chaque District, des buts gonflables sont à disposition des clubs, des Ecoles primaires ou des Municipalités pour leurs actions : stages vacances ou animations Open.
Avec le concours des clubs accueillant des tournois soutenus par les Districts (buts, arbitres, ballons) seront organisés pour les Seniors hommes et femmes, les ados et les écoles de football.
Une coupe Régionale est en prévision.
Cette activité peut être pratiquée par les adolescents non licenciés dans le cadre de partenariats avec les Districts lors des périodes de vacances.

Urban's Foot :

L'Urban's Foot s'inscrit dans le cadre de la « Lutte contre les inégalités à l'accès de la pratique sportive » soutenue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
L'activité est proposée aux adolescents de 12 et 16 ans, filles et garçons, résidant dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) mais aussi en Zones Rurales (ZRR).
Les pratiques concernées sont le Futsal et le Beach-Soccer car elles sont pratiquées en équipe de 5 joueurs et donc faciles à mettre en place.
Des ateliers sont installés durant les rassemblements afin de sensibiliser les jeunes à l'arbitrage, le coaching et le suivi de leur projet sportif.
Des activités éducatives sous forme de biathlon sont également annexées à la pratique sportive : foot citoyen, mixité sociale, santé, sécurité…

Des rencontres départementales intégrant le foot et le projet éducatif ont lieu dans les Districts. Une rencontre régionale clôt l'action avec la présence des équipes qualifiées.
Cette action favorise l'ouverture de passerelles entre les associations de quartiers et les clubs.
Des journées de Formation sont également proposées sur le territoire régional.

Football Adapté :

Une convention régionale a été signée en 2009 entre la Ligue du Centre et le Comité Régional de Sport Adapté. Celle-ci, déclinée dans les Districts, dès 2010 dans le Cher, affirme le soutien de toutes les instances à la pratique du Football par les résidents des établissements tels que les ESAT, les IME ou encore les foyers de vie.

Ce soutien est composé de 5 actions :

1. Aider à la mise en place d'un championnat régional « Défi Inter Foyer », et d'un championnat foot à 7.
   - Mise en relation avec les clubs accueillant les manifestations (vestiaires, accueil)
   - Désignation d'arbitres pour les matchs
   - Mise en ligne des résultats
   - Récompenses pour les finales

2. Soutien à la sélection régionale du Foot adapté
   - Stage régional avec la présence d'un Technicien
   - Équipement de la sélection

3. Mise en valeur du travail fait par les associations par la remise d'un « Label Vie » : diplôme et dotation d'un sac pédagogique

4. Formation des éducateurs spécialisés pour la pratique du football et du futsal

5. Reconnaissance de l'engagement des licenciés « football adapté » par la délivrance d'une carte d'ayant droit

Créer une école féminine de football (EFF)

Axe prioritaire de la fédération : la féminisation

INTÉGRATION DANS LE PROJET CLUB

Pouvoir d'attraction
- augmenter les effectifs
- accueillir de nouvelles licenciées

Capacité de fidélisation
- une offre des pratiques par catégorie, adaptée, attractive, rythmée et diversifiée

LE CLUB

Une qualité de l'accueil
- une structure valorisée et reconnue par les instances du football
- un encadrement féminin formé et qualifié
- un accès aux postes à responsabilité

ÉCOLE FÉMININE FOOTBALL

C'est permettre aux femmes de devenir actrice au sein de leur club

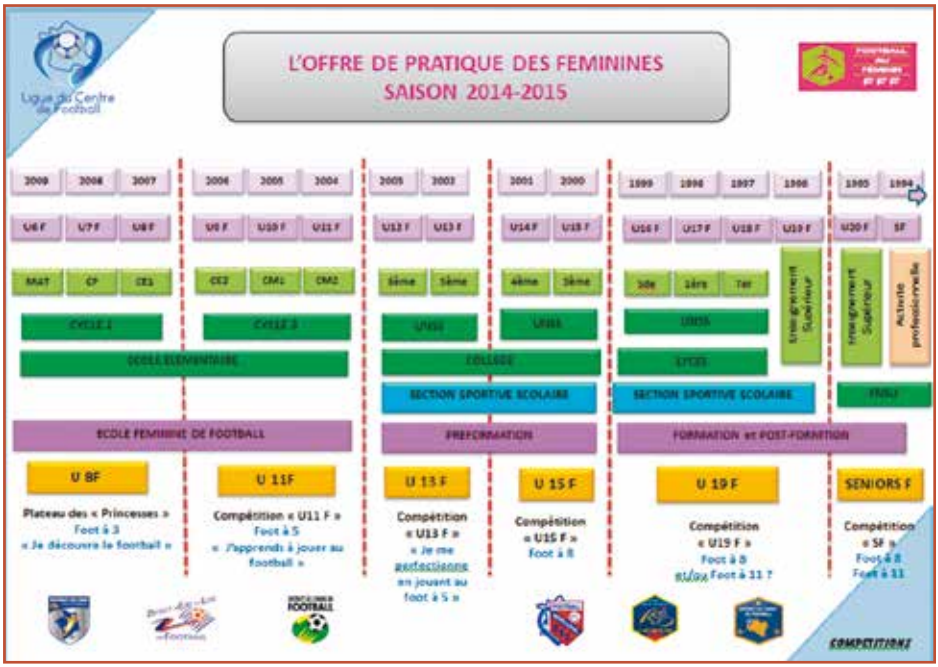

Objectifs pour le club :

- **S'ENGAGER SUR LE VOLET DU FOOTBALL FÉMININ AVEC UN VRAI PROJET**
- **CRÉER SON ÉCOLE DE FOOTBALL SPÉCIFIQUE**
- **ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LA LIGUE ET LE DISTRICT**
- **VALORISER VOTRE ACTION EN OBTENANT LE LABEL FFF / CARREFOUR**

Comment créer son école ?

- Nommer un référent(e) foot féminin dans le club : éducateur ou dirigeant responsable de la structure
- Solliciter un accompagnement auprès de votre District
- Organiser une animation rassemblant un maximum de Jeunes Filles (prendre contact avec les écoles - centres de loisirs - quartiers etc…)
- Planifier le jour d'Entraînement et les créneaux pour la séance
- Identifier et Faire reconnaître l'Ecole de Foot Féminine du club au niveau local (presse…)
- Transmettre les informations aux parents (réunions)
- Préparer une véritable structure d'accueil (encadrement, vestiaires, terrain, matériel)

Obtenir le label EFF

Pourquoi ?

- Pour reconnaître son véritable statut dans le club
- Pour valoriser le développement de la pratique
- Pour être reconnue et afficher son Label

Quels Critères incontournables ?

- Avoir 12 licenciées minimum qui s'entraînent une fois par semaine âgées de 5 à 10 ans (U6F à U11GF)
- Avoir un référent des féminines au sein du club
- Avoir une femme dans l'encadrement des équipes féminines
- Participer régulièrement aux plateaux des districts

Comment ?

Demander conseil auprès du Conseiller Départemental Foot d'Animation ou du Conseiller Départemental en charge des Féminines ou auprès de la Conseillère Technique Féminine de la Ligue au : 06 81 62 01 86 - francoise.tartarin@centre.fff.fr

Offre découverte
1ère visite
-20%*
MISE EN SCENE
Coiffeur - Styliste visagiste
2, av. Jean Zay (près du théâtre) - 45000 ORLEANS
Tél. 02 38 53 09 95
* Offre valable pour les conjoints
. Sous présentation de ce guide du club ou licence de football 2014/2015

Le programme
immersion dans les clubs

La Ligue du Centre et ses districts ont mis en place un dispositif d'accompagnement à proximité des clubs. Celui-ci a pour axe majeur de réfléchir ensemble autour du projet club préconisé par la FFF.

Système de valeurs de la FFF :

P.R.E.T.S.

LES TROIS DIMENSIONS DU PROJET CLUB :

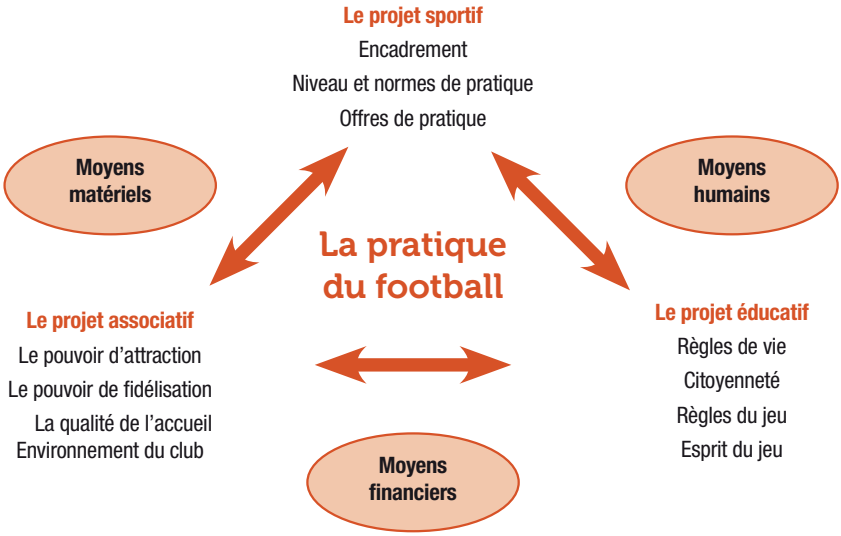

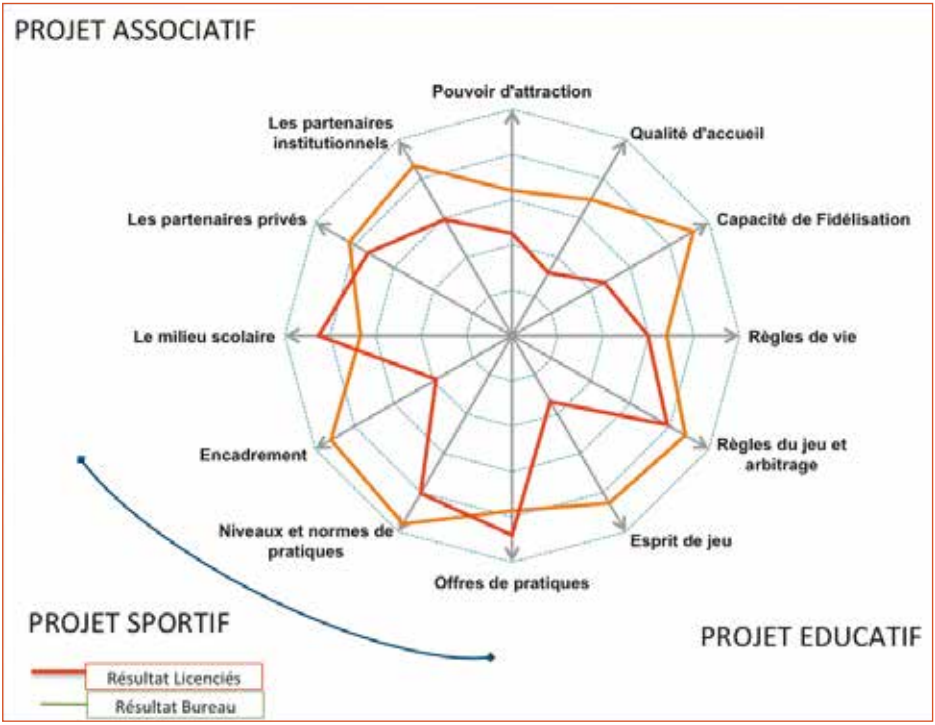

AXA

Cabinet **Préaud & Parmentier**

Assurance - Banque - Placements

17, rue Charles Beauhaire - 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle
Tél : 02 38 88 34 93 Fax : 02 38 43 02 64
E-mail : agence.preaudparmentier@axa.fr

Le programme éducatif fédéral

Le Programme Éducatif Fédéral s'adresse à tous les clubs ayant au moins une équipe de jeunes.

Objectif : Capitaliser sur les vertus éducatives du football et promouvoir une opération pédagogique

1. Apporter un soutien aux clubs et les aider à jouer leur rôle éducatif
2. Sensibiliser les licenciés et leur entourage sur les valeurs fondamentales du football
3. Restaurer l'image perçue du football auprès du grand public et des collectivités territoriales

Des compétences doivent être acquises par tranches d'âges autour des règles de vie et des règles du jeu :

Les règles de vie

THÈME 1	SANTÉ	THÈME 2	ENGAGEMENT CITOYEN	THÈME 3	ENVIRONNEMENT

Les règles du jeu

THÈME 4	FAIR-PLAY	THÈME 5	RÈGLE DU JEU ET ARBITRAGE	THÈME 6	CULTURE FOOT

Des outils sont mis à disposition via une plate-forme informatique sur FFF.FR sous réserve de l'inscription au programme dans Footclubs (procédure ci-dessous)

Le label club

Un nouveau système de labellisation a été mis en place par la Fédération Française de Football à compter de la saison 2014/2015. Découvrez les nouvelles dispositions.

Les principes fondamentaux :

RENFORCEMENT DU PROJET CLUB	Développement de la notion de projet au sein des clubs Démarche volontariste des clubs Label accessible à tous les clubs Évolution du label École de football
POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS	Outil d'aide à la structuration (outil de diagnostic) Outil de valorisation (label qualité)
LABEL À 3 NIVEAUX	Espoir Excellence Élite
2 TYPES DE CRITÈRES	Critères incontournables Critères cumulables

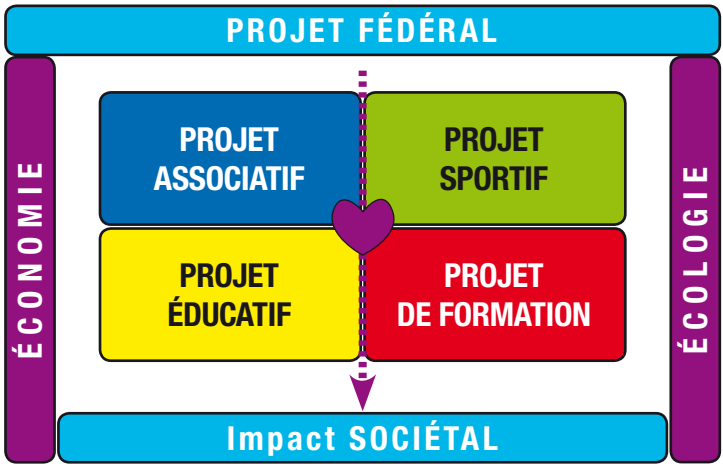

Traumatologie du football

Le but de cet article n'est pas de transformer le bénévole, le dirigeant ou l'éducateur en personnel médical qualifié mais de donner des conseils simples pour la prise en charge optimale du blessé sur le terrain en restant fidèle à un grand principe médical « primum non nocere » d'abord ne pas nuire.
Cet article s'articulera en deux parties :
I. I Les blessures courantes et leur prise en charge
II. La trousse de terrain

Les blessures courantes et leur prise en charge :

Le football, sport de contact peut causer des blessures très variées, ainsi toutes les parties du corps peuvent être atteintes. Toutefois les membres inférieurs restent le site privilégié des blessures.
On peut considérer deux types de lésions :
1/ Les lésion articulaires
2/ Les lésions extra articulaires

1/ les lésions articulaires :

➔ ***Les membres :***

- Les entorses

Elles résultent d'un mouvement forcé de l'articulation à des degrés divers allant de la simple entorse bénigne : la foulure du langage populaire à l'entorse grave avec fracture. Partant du grand principe de ne pas nuire, toute tentative de manipulation de remise en place est à proscrire puisque l'on va à nouveau réaliser un mouvement forcé sur une articulation et ainsi aggraver les lésions.

- les luxations

Il existe une luxation quand les surfaces articulaires des os d'une articulation ne sont plus en contact.
Ce diagnostic nécessite un examen clinique et des radios. Le tableau est dominé par la douleur très vive et l'impotence fonctionnelle : l'impossibilité de se servir de l'articulation ce qui , dans tous les cas est un critère de gravité.
En cas de luxation, après un examen clinique et un contrôle radio avec ou sans anesthésie, le médecin et seulement lui peut être amené à manipuler pour réduire cette luxation (interphalangienne des doigts, gléno humérale (épaule) par exemple).

Traitement des entorses :
Le principe de soin repose sur une règle simple, le **protocole RICE** de l'anglais

- R comme Rest (le repos) : mise au repos de l'articulation à l'aide dans l'idéal d'une attelle adéquate, mise en décharge cannes anglaises
- I comme Ice (la glace) : refroidir l'articulation
  - Pour soulager la douleur : le froid est analgésique
  - Pour diminuer le gonflement

Comme vos doigts en hiver qui sont blancs engourdis et rétrécis mais attention aux engelures Le froid ne s'applique pas directement sur la peau et pas plus de 15 minutes avec des interruptions de 5 minutes au moins. En raison de l'anesthésie par le froid le sportif ne sentira pas le froid qui le brule. Le froid ne s'applique pas sur une plaie. Le coup de bombe de froid sur la chaussette à un très bon effet psychologique !

- C comme Compression : pour diminuer le gonflement
- E comme Elévation : pour favoriser le drainage et aussi diminuer le gonflement que nous appelons l'œdème.

Le grand principe est que plus l'articulation est gonflée plus la cicatrisation sera longue et ainsi dans ce but **les 48 premières heures sont primordiales**.

➔ ***Le rachis ou la colonne vertébrale :***

C'est sur cette partie du corps ou le principe de ne pas nuire s'applique en premier lieu tellement une mauvaise manipulation aura des conséquences graves et définitives : paralysie
Ainsi, si aucune personne habilitée n'est capable d'évaluer les lésions il ne faut pas déplacer le blessé sauf si il existe une détresse cardio respiratoire et qu'il faut une mise en position latérale de sécurité ou réaliser une réanimation cardiorespiratoire.
Le rachis est un ensemble de vertèbres qui s'articulent entre elles, les immobiliser nécessite du matériel : matelas, coquille et minerve et un savoir-faire pour les mettre en œuvre ce que nous n'aborderons pas ici.

2/ Les lésions extra articulaires dues à un choc :

➔ ***Les lésions fermées :***

La grande difficulté résulte dans l'évaluation de la gravité, selon le siège quelques grands principes :

• La tête :

Tout traumatisme entraînant une perte de conscience même brève ou des troubles du comportement et/ou des symptômes annexes nécessite un avis médical.

• Le tronc :

Toute gène respiratoire nécessite un avis médical.

• L'abdomen :

En cas de malaise associé, de vomissements, de sang dans les urines il faut consulter.

➔ ***Les plaies*** (qui peuvent aussi être en regard d'une articulation) :

• Intervenir avec des gants

• Protéger la plaie avec des compresses stériles pour éviter, au maximum, une contamination avant un examen médical

• Limiter le saignement, enlever les corps étrangers (herbe, terre...) par un lavage avec du sérum stérile selon ses compétences.

➔ ***Point particulier :***

• Les dents :

Récupérer la dent, la mettre dans une pochette stérile ou mieux dans du sérum physiologique stérile (une personne compétente peut la remettre en place après nettoyage).

La chance de récupération est fonction de la brièveté du délai pour la remise en place.

3/ Les lésions extra articulaires spontanées :

Toute lésion spontanée nécessite un examen médical pour en évaluer la cause et la gravité.

Ces lésions sont souvent, mais pas toujours, musculaires en particulier à la face postérieure de la cuisse les ischios jambiers la compression et l'application de froid sont dans un premier temps des démarches simples et efficaces à appliquer qui ne risquent pas d'aggraver la lésion

ORCOM Associations
Expertise comptable, Audit et Conseil
Toutes les infos sur
www.orcom.fr
http://blog.orcom.fr/
2, avenue de Paris
45056 Orléans Cedex
02 38 77 76 75
orcom@orcom.fr
Gérer c'est choisir,
Orcom éclaire vos choix
www.orcom.fr

Traumatologie
du football (suite)

2. La trousse d'urgence idéale

La richesse de la trousse est fonction des compétences de celui qui la porte.
En se référant à ce que nous avons vu précédemment, il nous faut :

Du froid :
- vessie de glace
- glacière avec des glaçons
- bombe de froid (attention aux yeux / pas en cas de plaie)

De quoi immobiliser :
- des attelles
- cheville genou minerve
- une écharpe triangulaire pour le membre supérieur
- des cannes anglaises pour la mise en décharge

Pour les plaies et les contusions :
- des compresses stériles
- un coussin compressif
- une couverture de survie
- des bandes élastiques adhésives et non adhésives de différentes largeur (6, 8, 12cm)
- des pansements simples
- des paires de ciseaux (les ongles, les pansements)
- une pince à épiler
- du steristripp
- des masques pour le bouche à bouche
- des gants stériles et non stériles
- du coalgan pour les saignements de nez
- du sucre

Les liquides :
- de l'eau
- du gel hydro alcoolique
- du sérum physiologique stérile
- des dosettes de dacryosérum pour les yeux
- de la Bétadine liquide ou de la biseptine pour désinfecter

le matériel technique :
- un insufflateur avec masque
- du matériel à suture
- un tensiomètre
- un kit pour poser des agrafes
- un stéthoscope
- un lecteur de glycémie
- un défibrillateur
- le matériel pour la pose d'une voie d'abord veineuse
- une canule de Guedel

Les médicaments :
Une personne non habilitée ne peut conseiller ou donner de son propre chef un médicament aussi nous n'aborderons pas ce chapitre ;
Un adulte seul doit savoir si il est à même de prendre un antalgique, un anti-inflammatoire ou de l'arnica, de plus, un médicament anodin en vente libre peut contenir des produits dopants.

*En conclusion, une **bonne hygiène de vie** et une **bonne préparation physique** sont les meilleures conditions pour éviter la blessure, toutefois si celle-ci survient, une prise en charge nécessite du personnel formé et du matériel adapté ; les gestes pratiqués doivent l'être selon les principes médicaux validés et non selon des croyances ou des techniques non professionnelles. Dans ces conditions, le sport restera bénéfique pour la santé et le temps de récupération après blessure sera raccourci.*

ATALIAN

GLOBAL SERVICES

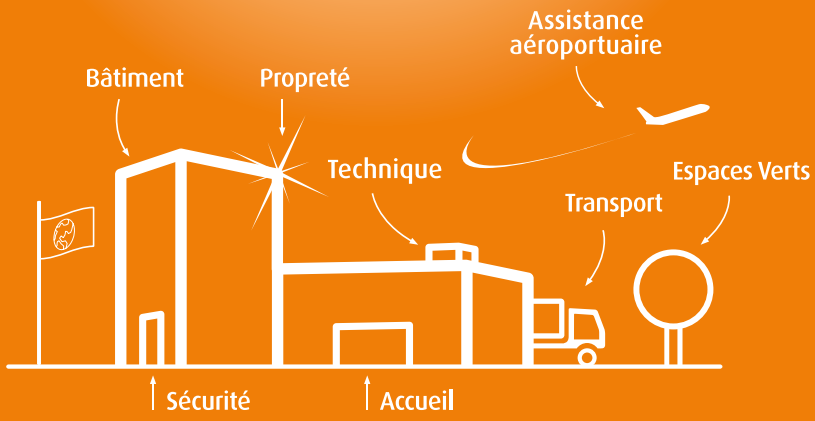

Le multimétier, c'est notre métier

Leader européen du multiservice, ATALIAN permet à votre entreprise de se concentrer sur son coeur de métier en mettant l'énergie et le savoir-faire de ses 60 000 collaborateurs à votre disposition. L'organisation d'ATALIAN permet en effet d'externaliser plus de 85% des fonctions support de votre entreprise.

Avec ATALIAN, découvrez un nouvel univers de services !

www.atalian.com

Contact TFN Propreté Centre - Groupe ATALIAN
60, rue Paul Claudel 87000 Limoges - Tél : 05 55 48 58 68

member of ufe United Facility Solutions Global Cleaning Specialist
www.ufseurope.com

Site internet de la ligue : quelques astuces

Une nouvelle version du Site de la Ligue du Centre de Football a vu le jour en fin de saison dernière.
http://foot-centre.fff.fr

Afin de commencer au mieux la saison 2014-2015 et pour faciliter votre navigation, voici un récapitulatif des questions fréquemment posées…

Où trouver la rubrique « Liens » ?

L'ensemble des liens vers les sites partenaires de la Ligue, les Districts ou les clubs se trouvent dorénavant tout en bas de page aux côtés de « Plan du site, Mentions légales / CGU, Contact et Flux RSS ».

Comment retrouver les derniers procès-verbaux mis en ligne ?

La rubrique « Procès-verbaux » ne comporte plus d'onglet « Derniers procès-verbaux ». Nul besoin cependant de visiter l'ensemble des commissions pour accéder aux derniers PV publiés, il suffit de se rendre dans la rubrique « Infos de la semaine » (bouton bleu à droite sur la bannière située en haut de page) :

Les derniers procès-verbaux mis en ligne se trouvent dans l'encadré sous le calendrier :

Pré-engagement Coupes et Championnats 2011/2012 : Plus que 2 jours !
Nouvelles prestations : Venez vous préparer à l'IFR cet été
Département des Affaires Sportives
Commission des Calendriers

Comment retrouver un article qui ne figure plus en page d'accueil ?

Chaque article est rattaché à une rubrique. Lorsqu'il ne figure plus en page d'accueil, c'est donc dans la rubrique correspondante que vous le retrouverez.

Exemple : Les articles sur les Finales des Coupes du Centre sont accessibles dans la rubrique « Coupes », sous rubrique « Actualité ». Etant donné qu'ils ne figurent plus sur la page d'accueil de la rubrique, il faut se rendre sur les pages précédentes :

A noter enfin que vous pouvez retrouvez certains articles (tels que les offres de billetterie) dans la colonne centrale « Informations Générales » :

Site internet de la ligue : quelques astuces

Documents et Règlements :

Les Règlements des Compétitions et les Statuts et Règlements de la Ligue se trouvent dans la rubrique « La Ligue » :

L'ensemble des documents à télécharger (demande de licence, déclaration de match amical, tarifs de la Ligue…) se trouvent dans la rubrique « Documentation » :

Région Centre

Ligue du Centre de Football

LA POSTE
...ET LA CONFIANCE GRANDIT

Vous avez entre 13 et 50 ans
Homme ou femme
Sportif – Sportive, Motivé (e),
Responsable, Valorisé (e)

PRENEZ LE SIFFLET ET DEVENEZ ARBITRE

CONTACT : GRÉGORY CHÉNEAU – Conseiller Technique Régional en Arbitrage – E-mail : gregory.cheneau@foot-centre.fff.fr – Port : 06.81.06.08.06

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

Avec la Mutuelle des Sportifs vivez le sport avec passion !

NOUVEAUTE

VENEZ DECOUVRIR

NOTRE SITE

COMMUNAUTAIRE

icilesport.fr

- ✓ 15 Ligues de Football
- ✓ Une expérience reconnue
- ✓ Des garanties d'assurance sur mesure, adaptées à la pratique sportive, culturelle ou de loisirs

Nous font déjà confiance : FF Judo, FF Voile, FF Natation, FF Karaté, F Sportive et Gymnique du Travail, FF Taekwondo, Ass. Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières, FF Boxe, FF Handisport, F des Sports de Danse de France, FF des Sports de Contact et DA, FF Football Américain, FF Lutte, FF Hockey/Gazon, Amicale Sportive d'Air France, FF Cardiologie, FF Sport Travailliste, FF Sport d'Entreprise, FF Motonautique, FF Longue Paume, FF Pentathlon Moderne …

Mutuelle des Sportifs - © Communication juillet 2014 - NE/YB

Mutuelle des Sportifs 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 – Tel : 01 53 04 86 86 – Fax : 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. N° RNM 422 801 910

MDS Conseil 43, rue Scheffer - 75116 Paris . Tel : 01 58 22 28 00 – Fax : 01 58 22 21 16
SASU de Courtage d'Assurances et de Conseil au Capital de 330 144 € - SIRET 434 560 199 00029 - N° ORIAS : 07 001 479